R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

200 rue de la Juillerie
17170 FERRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 13 Décembre 2023

Nombre de membres en exercice : **33**
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle du Conseil du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. FAGOT, Mme ROBIGO, délégués d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
Mme BOUTET, M. AZAMA, délégués de Charron,
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon,
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,
Mme LARGEAU, déléguée suppléante de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alleré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
M. GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, BAH, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
Mme GOT, déléguée de Saint Cyr du Doret,
Mme GATINEAU, M. SICARD, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, déléguée de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. BOUHIER, délégué de Taugon,
Mme SINGER, déléguée de Villedoux.

Absents excusés : MM. BESSON, GALLIAN, BODIN, MARCHAL, MICHAUD, VENDITTOZZI.

Monsieur BODIN donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur MARCHAL donne pouvoir à Madame THORAIN, Monsieur MICHAUD donne pouvoir à Madame AMY-MOIE, Monsieur VENDITTOZZI donne pouvoir à Madame SINGER

Assistaient également à la réunion : Mmes GRINARD, AUXIRE, COËFFIC, Direction, M. PIN, Direction technique, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances.

Secrétaire de séance : Madame Corinne SINGER

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE LIVERSAY

Monsieur le Président expose aux membres présents que Monsieur Laurent SIMON, délégué de la Commune de Saint Jean de Liversay, a démissionné de son mandat de conseiller municipal à la date du 20 novembre 2023.

Selon les dispositions de l'article L 273-10 du Code Electoral alinéa 1 : « Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. »

Le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle Monsieur SIMON a été élu est Monsieur Patrick SICARD. Aussi, Monsieur le Président par application des dispositions de l'article sus rappelé du Code Electoral demande aux membres du Conseil de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code Electoral et notamment son article L 273-10,

Après l'exposé du Président,

PREND ACTE du remplacement du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Laurent SIMON par Monsieur Patrick SICARD.

2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 OCTOBRE 2023

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023.

Monsieur TAUPIN fait une remarque concernant le point 21 : « Vie sociale – Habitat 17 – Logement Angliers – Convention ». Il précise que la réservation de logement n'a pas été retenue.

Monsieur le Président procèdera à la modification du procès-verbal en supprimant cette mention.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 4 octobre 2023.

Arrivée de Monsieur AUGERAUD

3. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération du Conseil communautaire en date du 21 octobre 2020, il a été procédé à la désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Cette délibération a été complétée par la délibération du 27 janvier 2021 avec la désignation de membres suppléants puis les mises à jour par délibération du 31 mars 2021, du 2 février 2022 ; du 6 juillet 2022 et du 14 décembre 2022.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal de la Commune de Charron, des démissions au sein du Conseil municipal de la commune de Saint Jean de Liversay et de Marans, il est proposé de mettre à jour la composition des commissions thématiques.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L5211-1 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom21102020-03 en date du 21 octobre 2020, portant désignation des membres titulaires des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom27012021-03 en date du 27 janvier 2021 portant désignation de membres suppléants des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom31032021-03 en date du 31 mars 2021, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom02022022-02 en date du 2 février 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom06072022-02 en date du 6 juillet 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu la délibération n°Ccom14122022-01 en date du 14 décembre 2022, portant sur la mise à jour des membres des différentes commissions thématiques de la CdC,

Vu les démissions et nouvelles candidatures reçues,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE MODIFIER le tableau des membres titulaires des commissions thématiques comme suit :

FINANCES :		**TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES :**	
Président :	Jean-Pierre SERVANT	Président :	Jean-Marie BODIN
Andilly les Marais :	Sylvain FAGOT	Andilly les Marais :	Frédéric DEROCQ
Angliers :	Didier TAUPIN	Angliers :	-
Benon :	Christophe VINATIER	Benon :	Eric CARCO
Charron :	**Martine BOUTET**	Charron :	Laura MILLET
Courçon :	Florence GUIBERTEAU	Courçon :	Sylvie MEKHOUKHE
Cram-Chaban :	Martine DURVAUX	Cram-Chaban :	Laurent RENAUD
Ferrières :	Bernard BESSON	Ferrières :	Éric LAMY
La Grève sur Mignon :	Roland GALLIAN	La Grève sur Mignon :	-
La Laigne :	Philippe PELLETIER	La Laigne :	Jean-Luc MAGNIEN
Le Gué d'Alleré :	Sylvain AUGERAUD	La Ronde :	Myriam NEUFCOUR-LIGONNIERE
Longèves :	Dominique LECORGNE	Le Gué d'Alleré :	Jérôme PEINTRE
Marans :	Jean-Marie BODIN	Longèves :	Marie-Aude RIBAGER
Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN	Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Audrey DENIMAL	St Cyr du Doret :	Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Jean de Liversay :	Stéphane DONNAT	Saint Jean de Liversay :	Johan POIRIER
Saint Ouen d'Aunis :	Valérie AMY-MOIE	Saint Ouen d'Aunis :	Benoît DIAPHORUS
Saint Sauveur d'Aunis :	Alain FONTANAUD	Saint Sauveur d'Aunis :	Éric ROBIN
Taugon :	Vincent BENETEAU	Taugon :	Raphaël DESPERNET
Villedoux :	François VENDITTOZZI	Villedoux :	Daniel BOURSIER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME-HABITAT		**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**	
Co-présidents :	F. VENDITTOZZI et D. TAUPIN	Président :	Sylvain FAGOT
Andilly les Marais :	Francis GUERIN	Angliers :	Jean-Pierre LE CLOËREC
Benon :	Christophe VINATIER	Benon :	Monique CHAILLET-COUSSON
Charron :	**Michel ANNEREAU**	Charron :	Christophe AZAMA
Courçon :	Dominique PARPAY	Courçon :	Dominique PARPAY
Cram-Chaban :	Fabrice PATTYN	Cram-Chaban :	Laurent RENAUD
Ferrières :	Jean-Philippe ROUSSEAU	Ferrières :	Bernard BESSON
La Grève sur Mignon :	-	La Grève sur Mignon :	-
La Laigne :	Philippe PELLETIER	La Laigne :	Joël DANSART
La Ronde : -		La Ronde : -	
Le Gué d'Alleré :	Jérôme PEINTRE	Le Gué d'Alleré :	Sylvain AUGERAUD
Longèves :	Xavier GRENTHE	Longèves :	-
Marans :	Romuald QUIRION	Marans :	Jean-Marie BODIN
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU	Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN
Saint Cyr du Doret :	Audrey DENIMAL	Saint Cyr du Doret :	Ghislaine GOT
Saint Jean de Liversay :		Saint Jean de Liversay :	
Saint Ouen d'Aunis :	Éric PAJOT	Saint Ouen d'Aunis :	Lydie LEVECQ
Saint Sauveur d'Aunis :	Alain FONTANAUD	Saint Sauveur d'Aunis :	Michel ARNAUD
Taugon :	Alexandre FONTAINE	Taugon :	Jacques AQUILINA
		Villedoux :	David WANTZ
VIE SOCIALE :		**ENFANCE – JEUNESSE – SPORT :**	
Présidente :	Nadia BOIREAU	Présidente :	Valérie AMY-MOIE
Andilly les Marais :	Dominique ROBIGO	Andilly les Marais :	Béatrice OLGIATI
Angliers :	Maryannick LE ROUX	Angliers :	Frédéric VILQUIN
Benon :	Aurore ARNAULT	Benon :	Aurore ARNAULT
Charron :	Martine BOUTET	Charron :	Martine BOUTET
Cram-Chaban :	Laurent RENAUD	Courçon :	Philippe LEGER
Ferrières :	Annie GRATTET	Cram-Chaban :	Laurent RENAUD
La Grève sur Mignon :	Marie-Claude LARGEAU	Ferrières :	Céline BECKERICH
La Laigne :	Philippe PELLETIER	La Grève sur Mignon :	-
La Ronde :	Jean-Pierre SERVANT	La Laigne :	Philippe PELLETIER
Le Gué d'Alleré :	Stéphane MALHERBES	La Ronde :	Bruno BRAVO
Longèves :	Dominique LECORGNE	Le Gué d'Alleré :	Muriel TRAMAUX

Marans :	Monique THORAIN
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Ghislaine GOT
Saint Jean de Liversay :	Sylvie GATINEAU
Saint Ouen d'Aunis :	Charlène ROUCHERAY
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Gérard BOUHIER
Villedoux :	Nicolas PERAUD

Longèves :	Jean-Gaël CODOGNET
Marans :	Éric MARCHAL
Nuaillé d'Aunis :	Stéven JARDIN
Saint Cyr du Doret :	Johanna GRASSET
Saint Jean de Liversay :	Elodie BODINET
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Aurélie MARIA
Villedoux :	Jean-Philippe TOLEDANO

EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE :	
Président :	**Jean-Pierre SERVANT**
Andilly les Marais :	Caroline SOULIE
Angliers :	-
Benon :	Thierry LAPORTE
Charron :	**Christophe AZAMA**
Courçon :	Florence GUIBERTEAU
Cram-Chaban :	Laurent RENAUD
Ferrières :	Jean-Philippe ROUSSEAU
La Grève sur Mignon :	Stéphane COUTTIER
La Laigne :	Thierry BOUCARD
Le Gué d'Alleré :	Marie-Odile ROUX
Longèves :	Philippe BERTHELOT
Marans :	**Romuald QUIRION**
Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN
Saint Cyr du Doret :	Cyril CHAUVIN
Saint Jean de Liversay :	
Saint Ouen d'Aunis :	Régis MICHAUD
Saint Sauveur d'Aunis :	Alain FONTANAUD
Taugon :	Philippe FONTAINE
Villedoux :	Guillaume LANDUREAU

TOURISME :	
Président :	Roland GALLIAN
Andilly les Marais :	Aurélie COUTANT
Angliers :	-
Benon :	Jany LESOUEF
Charron :	**Pascale SAINT JAMES**
Courçon :	Valérie GOYON
Cram-Chaban :	Sabine SOBOTA
Ferrières :	Ludovic COELEMBIER
La Laigne :	Bruno ASPERTI
La Ronde :	-
Le Gué d'Alleré :	Marie-Odile ROUX
Longèves :	Bruno FERRET
Marans :	Marjorie MASSINON
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Ghislaine GOT
Saint Jean de Liversay :	
Saint Ouen d'Aunis :	-
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Joffrey FONTENAS
Villedoux :	David WANTZ

CULTURE : Présidente :	Sylvie GATINEAU
Andilly les Marais :	Jean-Marc GAUTHEREAU
Angliers :	Magalie PETIT
Benon :	François GUERIN
Charron :	**Nicolas LESCALMEL**
Courçon :	Michel NICOLEAU
Cram-Chaban :	Fabrice PATTYN
Ferrières :	Céline BECKERICH
La Grève sur Mignon :	Maud ZUCCARI
La Laigne :	Marie-Christine CRIARD

La Ronde :	Patrice PACREAU
Le Gué d'Alleré :	Régine LACHEVRE
Longèves :	Dominique LECORGNE
Marans :	Emmanuelle ROUBERTY
Nuaillé d'Aunis :	Edwige MADEUX-DUBOIS
Saint Cyr du Doret :	Nathalie SCHOPPE
Saint Ouen d'Aunis :	Maryline BERECHEL
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Nathalie BILLON
Villedoux :	Elisabeth DELIGNE

→ DE MODIFIER le tableau des membres suppléants des commissions thématiques comme suit :

FINANCES	
Président :	Jean-Pierre SERVANT
Benon :	Monique CAILLET-COUSSON
Marans :	Anabelle LAFORGE
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Ghislaine GOT
Saint Ouen d'Aunis :	Éric PAJOT
Saint Sauveur d'Aunis :	Marjorie DUPE
Taugon :	Gérard BOUHIER
Villedoux :	David WANTZ

TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES	
Président :	Jean-Marie BODIN
Charron :	**Pascale SAINT JALMES**
Courçon :	Bernard DENIS
La Laigne :	Cédrine COLLIGNON
Nuaillé d'Aunis :	Magali VINCENT
Saint Cyr du Doret :	Cyril CHAUVIN
Saint Sauveur d'Aunis :	Alain FONTANAUD

AMENAGEMENT DE L'ESPACE – URBANISME-HABITAT	
Co-présidents : François VENDITTOZZI -Didier TAUPIN	
Charron :	**Pascale SAINT JALMES**
Courçon :	Florence GUIBERTEAU
La Laigne :	Yves BELAUD
Marans :	Jean-Marie BODIN
Nuaillé d'Aunis :	Magali VINCENT
Saint Cyr du Doret :	Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Sauveur d'Aunis :	Éric ROBIN
Villedoux :	Marie-Dominique PEYRAUD-CASCALES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
Président :	Sylvain FAGOT
Charron :	**Nicolas LESCALMEL**
Courçon :	Valérie GOYON
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Cyril CHAUVIN
Saint Sauveur d'Aunis :	Loïc MOREAU
Villedoux :	Éric MONTAGNE

VIE SOCIALE	
Présidente :	Nadia BOIREAU
Benon :	Monique CHAILLET-COUSSON
Charron :	**Nicolas LESCALMEL**
Longèves :	Jacqueline LEGER
Marans :	Marjorie MASSINON
Nuaillé d'Aunis :	Edwige MADEUX-DUBOIS
Saint Cyr du Doret :	Marie-Bénédicte DUVIVIER
Saint Sauveur d'Aunis :	Nathalie REMEAU
Villedoux :	Isabelle BOURLAND

ENFANCE – JEUNESSE – SPORT	
Présidente :	Valérie AMY-MOIE
Benon :	Vanessa VAUTEY
Charron :	**Jessica LERAY**
Courçon :	Michel NICOLEAU
Longèves :	Stéphane MEMON
Marans :	Stéphanie MARTINEZ
Nuaillé d'Aunis :	Edwige MADEUX-DUBOIS
Saint Cyr du Doret :	Aurore CASTELLIER
Saint Jean de Liversay :	Patrick SICARD
Saint Sauveur d'Aunis :	Florence GERMON
Taugon :	David MONFOUGA
Villedoux :	Éric GALERAN

EAU ET ACTION ENVIRONNEMENTALE	
Président :	**Jean-Pierre SERVANT**
Benon :	Céline FOURAY
Charron :	**Pascale SAINT JALMES**
Courçon :	Julien GIRAUDEAU
Longèves :	Xavier GRENTHE
Nuaillé d'Aunis :	Philippe NEAU
Saint Cyr du Doret :	Didier DENIS
Saint Sauveur d'Aunis :	Wilfried GUIGNARD
Villedoux :	Daniel BOURSIER

TOURISME	
Président :	Roland GALLIAN
Courçon :	Philippe RICHARD
La Laigne :	Joël DANSART
Marans :	Agnès CHAGNIAU
Nuaillé d'Aunis :	Marion ROBIN
Saint Cyr du Doret :	Agnès APPERCE
St Sauveur d'Aunis :	Michel ARNAUD

CULTURE	
Présidente :	Sylvie GATINEAU
Benon :	Elvina BOURHIS
Charron :	**Christophe AZAMA**
Courçon :	Fanny PITAUD
La Laigne :	Bruno ASPERTI
Longèves :	Caroline GONIN
Marans :	Agnès CHAGNIAU
Nuaillé d'Aunis :	Magali VINCENT
Saint Cyr du Doret :	Johanna GRASSET
Saint Sauveur d'Aunis :	Marc BALABAUD

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN demande au président que le titre de la commission « aménagement et urbanisme » soit complété du terme « habitat » puisque ce sujet est très important, ce qui est tout de suite accepté et ajouté.

Arrivée Mesdames BOUTET et GATINEAU

4. FINANCES – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER M57 - ADOPTION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est intrinsèquement liée au référentiel budgétaire et comptable M57.

Comme le prévoit la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et plus précisément l'article L. 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les collectivités et les établissements, de plus de 3 500 habitants, optant pour le référentiel budgétaire et comptable M57, doivent établir un RBF.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la CdC Aunis Atlantique souhaite se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;

- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'Autorisation d'Engagement (AE), d'Autorisation de Programme (AP) et de Crédit de Paiement (CP).

Le Règlement Budgétaire et Financier comporte différentes parties :

- ✓ Les grands principes comptables ;
- ✓ Le cadre budgétaire avec les différents documents budgétaires existants, le niveau de vote retenu et le type de nomenclature choisi (par nature ou fonctionnelle) ;
- ✓ Les outils de gestion de la pluri-annualité ;
- ✓ La comptabilité des engagements ;
- ✓ La procédure en matière d'exécution des dépenses et de recettes ;
- ✓ Les rattachements des produits et charges ;
- ✓ Les règles d'amortissement et de provision ;
- ✓ Les procédures en matière de garanties d'emprunt mais aussi d'octroi des subventions et aides versées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-10-8,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom05072023_08 en date du 5 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2024,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

5. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MARANS

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Marans a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider le projet suivant :

MARANS : Projet n°1 : Projet de création du Parc du moulin

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de création du Parc du moulin.

- ✓ Solde sur enveloppe : 56 825 euros

Le montant de l'opération est estimé à 311 539,59 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 30 000 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution et l'autofinancement prévu de 66 052,05 €, la somme de 30 000 € peut être accordée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER à la commune de Marans, le fonds de concours suivant : Projet de création du Parc du moulin d'un montant de 30 000 €,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE BENON

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Benon a présenté un dossier de demande de fonds de concours. Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, il vous est proposé de valider le projet suivant :

BENON : Projet n°1 : Projet de travaux de la chaufferie de la commune

La commune sollicite un fonds de concours dans le cadre de son projet de travaux de la chaufferie de la commune.

- ✓ Solde sur enveloppe : 30 937 euros

Le montant de l'opération est estimé à 64 885,45 € HT. Le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 30 937 €, représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution et l'autofinancement prévu de 46 925,54 €, la somme de 30 937 € peut être accordée.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 en date du 21 septembre 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement économique, social et culturel de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER à la commune de Benon, le fonds de concours suivant : Projet de travaux de la chaufferie de la commune d'un montant de 30 937 €,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une décision modificative doit être réalisée pour le paiement des intérêts d'emprunt de cette fin d'année.

En effet, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a sollicité de manière importante les lignes de Trésorerie. De plus, la hausse des taux indexés (Livret A) a augmenté fortement notre besoin en crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Article/Fonction	Chap.	Libellé	Montant
66111	011	Intérêts réglés à échéance	20 000€
6615	66	Intérêts comptes courants et de dépôts crédité	20 000€
65888	65	Autres charges diverses de gestion courante	-40 000€
Total dépenses de fonctionnement			**0€**

- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8. FINANCES – BUDGET ANNEXE ENVIRONNEMENT-DECHETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président expose aux membres présents que certaines dépenses du budget ont été sous évaluées lors du budget primitif : contribution CYCLAD, salaires (impact GVT, augmentation indice), montant des titres annulés sur les exercices antérieurs, une décision modificative est donc nécessaire.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Article/ Fonct	Chap	Libellé	Montant	Article/ Fonction	Chap	Libellé	Montant
6281 6411 673	011 012 67	Concours divers Rémunération principale Titres annulés sur ex antérieurs	48 000€ 8 000€ 4 000€	706	70	Prestations de services	60 000€
Total dépenses de fonctionnement			**60 000€**	**Total recettes de fonctionnement**			**60 000€**

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN demande si des recettes ont été apportées au budget, ce qui est le cas, la trésorerie s'occupant de récupérer le plus rapidement possible les retards de paiement.

9. FINANCES – BUDGET ANNEXE PRODELEC – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents que depuis 2022, le budget PRODELEC enregistre des dépenses d'investissement.

Des travaux sur les panneaux photovoltaïques du gymnase de Courçon ont été réalisées en 2022 et il convient donc de commencer à les amortir en 2023.

Les crédits n'ont pas été prévus au budget.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe PRODELEC suivante :

Fonctionnement

Article/Fonction	Chap.	Libellé	Montant
6811 023	042 023	Dotations aux amortissements Virement à la section d'investissement	2 500€ - 2 500€
Total dépenses de fonctionnement			**0**

Investissement

Article/Fonction	Chap.	Libellé	Montant
28135 021	040 021	Installation générale Virement de la section de fonctionnement	2 500€ -2 500€
Total dépenses d'investissement			**0€**

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10. FINANCES – BUDGET ANNEXE GEMAPI – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'à la demande du Trésorier et pour faire suite au remboursement de la SAFER de l'avance faite pour l'achat d'un terrain sur la commune de Charron (Vendeur CTS AURIOL), la Communauté de Communes Aunis Atlantique doit procéder aux écritures comptables constatant l'annulation de cette avance.

Ces écritures impactent les 2 sections : annulation de l'écriture comptabilisée en investissement en 2021 et écritures en fonctionnement pour constater le remboursement de l'avance en 2023.

Les crédits du budget ne sont pas suffisants.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom15032023_08 en date du 15 mars 2023 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la décision modificative suivante :

Fonctionnement

Article/Fonct	Chap	Libellé	Montant	Article/Fonct	Chap	Libellé	Montant
611	011	Contrats de prestations services	407 356,30€	70688	70	Prestations de services	407 356,30€
Total dépenses de fonctionnement			**407 356,30€**	**Total recettes de fonctionnement**			**407 356,30€**

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11. FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal voté lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 prévoit que la Communauté de Communes Aunis Atlantique verse chaque année une dotation de solidarité communautaire aux communes membres.

Le montant de la DSC en 2022 était de 175 000€, il est proposé de reconduire ce montant en 2023.

Pour rappel le Conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire, le PFF prévoit la répartition suivante :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : 50%
- Insuffisance de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 20%
- Part des bénéficiaires d'aides au logement dans le total du nombre de logements de la commune (écart à la moyenne) : 20%
- Nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune dans le total du nombre de logements : 10%

L'ensemble de ces critères sont pondérés par la population DGF des communes.

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF des communes. La répartition 2023 est la suivante :

	20,0%	50,0%	20,0%	10,0%	
	Part revenu	Part PFi	Part APL/ALS	Part HLM	Total DSC
ANDILLY	2 437 €	5 789 €	1 499 €	- €	**9 725 €**
ANGLIERS	1 214 €	3 808 €	1 176 €	2 733 €	**8 931 €**
BENON	2 106 €	5 444 €	1 680 €	305 €	**9 535 €**
CHARRON	2 070 €	5 515 €	1 355 €	1 578 €	**10 518 €**
COURCON	2 236 €	5 344 €	4 043 €	2 167 €	**13 790 €**
CRAMCHABAN	793 €	1 775 €	1 161 €	1 405 €	**5 134 €**
FERRIERES	1 272 €	3 281 €	948 €	- €	**5 501 €**
GREVE-SUR-MIGNON	703 €	1 643 €	443 €	1 574 €	**4 363 €**
GUE-D'ALLERE	969 €	2 817 €	1 000 €	- €	**4 786 €**
LAIGNE	520 €	1 326 €	361 €	- €	**2 207 €**
LONGEVES	1 122 €	2 989 €	728 €	- €	**4 839 €**
MARANS	5 278 €	9 855 €	10 386 €	3 862 €	**29 381 €**
NUAILLE-D'AUNIS	1 303 €	3 493 €	852 €	1 121 €	**6 769 €**
RONDE	1 303 €	3 045 €	920 €	- €	**5 268 €**
SAINT-CYR-DU-DORET	786 €	1 958 €	809 €	- €	**3 553 €**
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 484 €	9 107 €	2 763 €	981 €	**16 335 €**
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 001 €	6 106 €	1 267 €	699 €	**10 073 €**
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 825 €	4 448 €	1 380 €	90 €	**7 743 €**
TAUGON	1 066 €	2 489 €	847 €	985 €	**5 387 €**
VILLEDOUX	2 512 €	7 268 €	1 382 €	- €	**11 162 €**
	35 000 €	**87 500 €**	**35 000 €**	**17 500 €**	**175 000 €**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_02 en date du 21 septembre 2022 adoptant le Pacte Financier Fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_05 en date du 21 septembre 2022 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE FIXER le montant de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 175 000 € pour l'année 2023
- → DE VALIDER la répartition fixée par le pacte financier et fiscal
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12. FINANCES – MURS D'ESCALADE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres présents qu'au titre de sa politique de développement des actions en faveur du sport, la Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite développer la pratique de l'escalade pour les jeunes et notamment les scolaires en réalisant un mur d'escalade dans les gymnases de Courçon et de Marans.

Ces travaux intègrent pour le gymnase de Courçon la réfection du parquet.

Le coût global de l'opération est estimé à 135 656,00 € HT.

Il est proposé de solliciter des subventions selon le plan de financement ci-dessous

- ✓ Auprès de l'Etat : dépôt d'une demande de subvention DETR à hauteur de 30% du montant HT de l'opération.
- ✓ Auprès du Département : dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50% du montant HT de l'opération

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**
HONORAIRES AMO	5 700,00 €
TRAVAUX	117 751,00€
Parquet	10 205, 00 €
CONTROLEUR TECHNIQUE	2 000,00 €
Coût HT	**135 656,00 €**

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financeurs	Sollicité	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
Conseil départemental	61 725,50 €	135 656,00 €	67 828.00 €	50,00%
DETR	37 035,30 €	135 656,00 €	40 696.00 €	30,00%
Sous-total			**108 524,00 €**	
Autofinancement Emprunt			27 132,00 €	20,00%
Coût HT			**135 656,00 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement présenté
- → D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat et du Département
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Débats : Madame SINGER constate que chaque année, la Communauté de Communes demande des subventions au titre de la DETR alors que toutes les communes sont incitées à limiter leurs demandes du fait de la diminution de la dotation. Quand on sait la difficulté que cela représente d'obtenir de l'aide sur des projets structurants, elle se demande combien de demandes effectuées sont accordées, rappelant que 3 à 4 dossiers ont été présentés en 2023. Elle précise qu'elle ne conteste pas la pertinence de ces projets.
Monsieur le Président cite des dossiers et indiquent ceux qui ont été acceptés (garage près de la Caale et aire de grands passages), ceux refusés et qui feront l'objet d'une nouvelle demande en 2024 (la Pénissière). Pour information, il précise que le volume de demandes au niveau départemental en 2023 est de l'ordre de 30 millions d'euros quand le budget est de 10 millions d'euros. Etant membre de cette commission départementale, Monsieur le Président en explique l'organisation : l'enveloppe est répartie sur les différents arrondissements de Charente-Maritime, selon des critères clairs, avec priorité aux territoires ruraux et en fonction de la population. Sur l'arrondissement de La Rochelle, l'enveloppe représente 2 millions d'euros, partagée à 50 % entre les grands projets portés par les EPCI ou certaines communes dans le cadre de projets structurants et les projets de moins de 100 000 € présentés par les communes. Des discussions ont lieu avec les services de la Préfecture et son Secrétaire Général pour établir les priorités.

Madame SINGER demande s'il existe une solution de substitution pour parvenir à financer les projets quand la DETR est refusée.
Pour ce projet, Monsieur le Président précise que 45 000 € ont été inscrits en autofinancement sur le Plan Pluriannuel d'Investissements. Si les besoins devaient être supérieurs à cette somme, le projet serait reporté.

Monsieur AUGERAUD demande au président de soutenir les dossiers des communes auprès de la Préfecture qui a tendance à sélectionner et imposer. Il cite le cas de sa commune où il lui a été imposé l'ouverture d'une classe en 2022. Avec un budget global de 200 000 €, une demande DETR a été alors effectuée et refusée en premier lieu. Il est allé rencontrer le secrétaire général en juillet qui, parce qu'il y avait peut-être un peu de fonds disponibles, lui a demandé d'effectuer une étude thermique, ce qui a été réalisé aussitôt en août et le dossier a été représenté en septembre. Depuis, il n'a eu aucun retour. Il ajoute qu'à ce jour, le RASED et l'orthophoniste reçoivent les enfants dans les couloirs de l'école.
Monsieur le Président lui précise qu'il existe une grille des aides avec des pourcentages, sur laquelle sont appliquées des priorités. En principe, les écoles sont prioritaires, le DASEN a également son mot à dire sur les projets des écoles.

Prenant l'exemple de la commune de Villedoux et sa demande de DETR, il interpelle Madame SINGER.
Madame SINGER déclare que la Préfecture a indiqué verbalement à la commune (de Villedoux) que les fonds avaient été réorientés en faveur des communes victimes du séisme, ce qui n'est pas contesté, ni contestable. Néanmoins, l'absence de retour engendre des incertitudes sur des projets participant à l'évolution des communes. En cas de réponse négative, cela peut avoir un effet domino avec d'autres projets, auxquels ils sont adossés.

Monsieur le Président rappelle que la date butoir pour le dépôt de demandes est le 15 janvier 2024. Les premières subventions sont attribuées au printemps, puis, certains projets étant abandonnés ou reportés, un fonds d'enveloppe est réparti sur des projets qui n'ont pas été retenus au printemps. En 2023, le Préfet a imposé de prioriser tous les dégâts générés par le séisme. Si les communes n'ont pas encore reçu de courrier, il est possible que le Préfet ne les ait pas encore signés car peut-être qu'un fonds résiduel reste à attribuer et la décision finale non encore prise.

Monsieur AUGERAUD ajoute que les enseignants, le RASED, un ensemble de professionnels travaillent dans des conditions dégradées avec un doute sur l'efficience du travail et le bénéfice pour les enfants concernés. Il entend les éléments de contexte, il reste néanmoins que le dossier a été déposé fin 2022. Il aimerait pouvoir apporter une explication à la population avec une réponse claire.
Monsieur le Président lui propose d'en reparler hors Conseil et d'apporter sa contribution s'il le peut.

Monsieur TAUPIN explique que sa commune a été dans un cas similaire avec demande de retrait de la DETR et reconstruction du dossier avec une connotation plus écologique, ceci dans l'urgence : dépôt de dossier Fonds vert en septembre pour délibération fin septembre. Depuis, on sait qu'il n'y a plus d'argent au fonds vert… le dossier sera représenté en 2024, sachant que l'enveloppe 2024 sera nettement supérieure à celle de 2023. Ce qui est préjudiciable aux communes, ce sont les petits dossiers qu'elles déposent qui ne sont pas éligibles car elles ont perçu une année et un délai de 3 ans est requis… quand de gros projets de communautés de communes sont éligibles tous les ans…
C'est effectivement l'impression de Madame SINGER : deux poids, deux mesures.
Monsieur le Président répète que sur les 2 millions attribués à l'arrondissement de La Rochelle, 1 million concerne les gros projets avec 65 % réservé aux EPCI et 35% aux communes qui portent des gros projets.

Monsieur TAUPIN précise que les communes sinistrées n'ont perçu que 10% de l'enveloppe dédiée aux petits projets. Il ajoute que l'on n'a pas, beaucoup, donné aux communes sinistrées, on les a aidées, c'est tout.
Monsieur le Président précise que c'était toute l'enveloppe qui restait après cet été. Il rappelle que parmi les aides, DETR, fonds vert, il existe aussi la DSIL.

13. FINANCES – ZONE INDUSTRIELLE LA PENISSIERE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes Aunis Atlantique portant sur l'aménagement, la gestion et l'aménagement des zones d'activités économiques, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°Ccom16112022-14, les élus ont décidé de classer la zone industrielle de La Pénissière en zone économique intercommunale.

De plus, la délibération du Conseil communautaire n°Ccom01022023-07 du 1er février 2023 avait validé la modification du plan de financement ajusté du projet.

Non retenu en 2023, il est proposé, aujourd'hui, de déposer une nouvelle fois une demande conjointe de subvention DETR DSIL pour l'année 2024 avec un plan de financement réactualisé, qui s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Honoraires maîtrise d'œuvre	**37 725,00 €**
Sitea	*29 925,00 €*
Eric Enon	*7 800,00 €*
Travaux	**463 271,34 €**
Travaux	351 880,40 €
Aménagement paysager	73 770,33 €
Eclairement - SDEER	37 620,61 €
Etudes	**6 750,00 €**
Etude de sol (Compétences	*3 750,00 €*
Coordinateur SPS	*3 000,00 €*
Coût HT	**507 746,34 €**

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité ou	**Base**	**Montant HT**	**Taux**

DSIL	85 098,54 €	507 746,34 €	85 098,54 €	16,76%
DETR	203 098,54 €	507 746,34 €	203 098,54 €	40,00%
Sous-total			**288 197,07 €**	
Autofinancement			101 549,27 €	20,00%
Participation privée des			118 000,00 €	
Coût HT			**507 746,34 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VALIDER le plan de financement

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR et DSIL)

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

14. FINANCES – LA BRIQUETERIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR-DSIL 2024

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, depuis 2018, gère le site de La Briqueterie situé sur la commune de La Grève-sur-Mignon et s'engage dans la mise en place d'une infrastructure de qualité, fiable, durable au sein de ce site pour contribuer au développement économique du territoire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique étudie la possibilité d'installer une entreprise dans le bâtiment d'usine.

Des études de faisabilité ont été réalisées permettant de déterminer une enveloppe budgétaire pour la réalisation des travaux découpée en 2 phases.

Dans un premier temps, la CdC souhaite engager une première phase permettant la réalisation des travaux de sauvegarde du bâtiment.

Par conséquent, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	**Montant prévisionnel HT**
Etudes préalables	1 700,00 €
Maitrise d'œuvre	106 361,00 €
Travaux	462 522,00 €
Coût HT	**570 583,00 €**

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	**Sollicité ou acquis**	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
DETR		570 583,00 €	171 174,90 €	30,00 %
DSIL		570 583,00 €	165 297,90 €	28,97 %
Conseil départemental	120 000 €	570 583,00 €	120 000,00 €	21,03 %
Sous-total			**456 472,80 €**	
Autofinancement		570 583,00 €	114 110,20 €	20,00 %
Coût HT			**570 583,00 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom24012017-01 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 validant le Schéma de développement économique 2016-2026,

Vu la délibération n°Ccom18052022-17 du Conseil communautaire en date du 18 mai 2022 validant la réalisation de diagnostics et d'études préalables de faisabilité,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, par 29 voix et 3 abstentions, **DECIDE**

→ D'ENGAGER la réalisation de travaux de sauvegarde du bâtiment,

→ DE VALIDER le plan de financement présenté,

→ D'AUTORISER le Président à solliciter les financements auprès de l'Etat (DETR et DSIL) et du Département,

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur AUGERAUD se fait confirmer qu'il s'agit bien de sécuriser le bâtiment.
Madame SINGER se demande si ce bâtiment, élément du patrimoine industriel historique, original sur l'arrondissement, est inscrit ou classé à l'inventaire du patrimoine. Dans ce cas, des démarches pourraient être entreprises pour accéder à d'autres fonds tels que la Fondation du patrimoine.
Considérant que depuis plus de 10 ou 20 ans, cet édifice se trouve sur le territoire du Parc Naturel, Monsieur le Président serait étonné que cette possibilité n'ait pas encore été utilisée mais il convient qu'il y a lieu d'y regarder.
Madame SINGER lui fait remarquer que le Parc n'est pas forcément dans cette logique, convenant par ailleurs que La Grève sur Mignon n'est pas dans la zone de site classé du Marais poitevin, ce qui est dommage car ce serait une possibilité de financement au titre de l'intérêt des opérations grands sites.
Monsieur le Président explique que la SEMDAS qui accompagne la CDC dans l'étude du dossier, n'a pas abordé cette opportunité. Il ajoute qu'une nouvelle opération grands sites sera initiée en 2024 malheureusement la commune n'est pas inscrite en site classé. Il confirme que tout cela mérite d'être étudié. Des aides ont déjà été obtenues pour le four Hoffmann.
Monsieur NEAU invite à regarder les contraintes que cela pourrait engendrer.
Monsieur TAUPIN ajoute que l'idéal serait le label « grands sites de France », ce dont Madame SINGER est persuadée, relatant l'historique : la commune de La Grève sur Mignon avait réagi trop tardivement pour pouvoir être intégré aux sites classés du Marais poitevin dont seules Taugon et La Ronde sont reconnues. L'intérêt pour cette inscription dépendait également des élus en place et de leur intérêt pour ce sujet. Il serait pertinent de tenter de rattraper le coup.

15. FINANCES – REHABILITATION 3 GARAGES LA CAALE – MISE A JOUR DU PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS : FONDS VERT, DETR 2023, REGION

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ouvert le 27 septembre 2021 le tiers lieu La Caale, sur le port de Marans, lequel propose des espaces de travail partagé, des espaces de rencontres et de convivialité dans un bâtiment qui n'était plus exploité depuis des années et était en passe de devenir une friche urbaine.

La Caale occupe ce jour une surface de 400 m² de bureaux sur l'ensemble de l'emprise foncière.

La CdC souhaite aujourd'hui procéder à la réhabilitation des 360 m² de hangars attenants au tiers lieu répartis en 3 garages :

Garage 1 : continuité de l'espace du tiers-lieu.
Garage 2 : un garage solidaire et collaboratif.
Garage 3 : création d'immobilier d'entreprise à la location.

Pour faire suite à la délibération n°Ccom14122022-15 du 14 décembre 2022 validant le plan de financement de la réhabilitation des 3 garages modifié par la délibération n°Ccom01022023-06 du 1er février 2023 et la délibération n°Ccom05072023-10 du 5 juillet 2023, il convient désormais de le réactualiser pour prendre en compte l'isolation des garages 2 et 3.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires- « Fonds Vert », vise à aider les collectivités à accélérer leur transition écologique.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux (Axe 1 du Fonds Vert) dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques, cette aide constitue un soutien financier complémentaire aux financements apportés par l'Etat via les Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)

Compte-tenu de l'avancement du projet, il convient de solliciter également la Région Nouvelle-Aquitaine pour un soutien financier au titre du Volet 3 du cadre d'intervention de la politique Contractuelle territoriale « Lieux Innovants de services au Public » à hauteur de 100 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit désormais comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE (Marché + Avenant)	93 473,82 €
TRAVAUX	916 410,00 €
SPS	2 922,50 €
CONTROLEUR TECHNIQUE	3 580,00 €
ETUDETHERMIQUE	780,00 €

ETUDE GEOTECHNIQUE			15 725,00 €	
DEPOLLUTION			3 660,00 €	
Coût HT			**1 036 551,32 €**	
Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	**Base**	**Montant HT**	**Taux**
FONDS VERT	310 965,40 €	1 036 551,32 €	310 965,40 €	30,00%
DETR	207 310,26 €	1 036 551,32 €	207 310,26 €	20,00%
REGION NA	100 000,00 €	1 036 551,32 €	100 000,00 €	9,65%
Sous-total			**618 275,66 €**	
Autofinancement			418 275,66 €	
Coût HT			**1 036 551,32 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom24012017-01 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 validant le Schéma de développement économique 2016-2026,

Vu la délibération n°Ccom14122022-15 du 14 décembre 2022 validant le projet et le plan de financement de la réhabilitation des 3 garages modifiée par les délibérations n°Ccom01022023-06 du 1er février 2023 et n°Ccom05072023-10 du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement modifié au titre du FONDS VERT
- → DE VALIDER le plan de financement modifié au titre de la DETR et DSIL
- → DE VALIDER le plan de financement modifié au titre de la Région
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

16. FINANCES – CANDIDATURE A L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS POUR LE CO-FINANCEMENT DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE FERRIERES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la stratégie de développement local du GAL La Rochelle-Ré-Aunis est composé de six objectifs prioritaires dont l'objectif prioritaire 1 vise à « - Faciliter les déplacements et améliorer la desserte du territoire ». La finalité de la stratégie territoriale en matière de mobilité est d'offrir une alternative crédible à l'autosolisme dans les déplacements du quotidien.

Il est composé de trois fiches action :
- Fiche-action 1 : Pôles d'échanges multimodaux en gare d'intérêt régional et intermodalité
- Fiche-action 2 : Développement de l'intermodalité en milieu rural
- Fiche-action 3 : Mobilités douces de proximité

Le projet de Pôle d'échanges multimodal de Ferrières, entrant dans le champ de la fiche action 2, il est proposé de solliciter une demande de financement au titre du FEDER pour un montant de 200 000 euros.

Par conséquent, le plan de financement actualisé s'établit désormais comme suit :

Plan de financement			
DEPENSES	**En € HT**	**RECETTES**	**En € HT**
Travaux	457 257,41	Département CM	126 615,00
Equipement matériel	283 380,00	**FEDER**	**200 000,00**
Ingénierie et études	36 439,36	Autofinancement	450 461,77
TOTAL	**777 076,77**	**TOTAL**	**777 076,77**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 1 abstention, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement actualisé,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter le financement FEDER dans le cadre de l'approche territoriale des fonds européens

Débats : Monsieur TAUPIN aborde le sujet de la ligne express en bus entre Niort et La Rochelle qui doit passer par Courçon qui avait été inscrite pour un arrêt sur l'échangeur.

Monsieur le Président rappelle le cadre de ce projet, les différents tracés etc. Quel que soit le tracé final, une participation sera demandée aux territoires. L'agglomération rochelaise est plutôt favorable, l'agglomération niortaise nettement moins : elle n'a pas de volonté forte de financer une partie de cette ligne, argumentant la présence de la RN11 et du train à partir de Mauzé sur le Mignon. Il n'y a donc pas encore d'accord financier entre les trois entités. Le bureau d'études a évoqué la perspective d'abandonner le projet de ligne express au profit du développement de l'existant.

Monsieur TAUPIN considère que tout cela est réducteur car on traite ici de mobilité pour un micro-secteur, alors que l'on pourrait envisager une autre dimension.

Monsieur le Président rappelle que tous les maires ont reçu le bureau d'études à propos du Plan de Mobilité simplifié, pour envisager ce qui pourrait être mis en place, à la fois sur le territoire et, si la ligne express est abandonnée, sur une nouvelle offre vers La Rochelle. Ce plan permettra d'apporter de nouvelles réponses à la mobilité, à la fois intra territoriale et ouverte vers l'agglomération.

L'ensemble des communes n'a pas encore été visité par le bureau d'études apparemment. Ce qui gêne Monsieur TAUPIN est qu'en dehors de l'arrêt de Courçon et Ferrières, il n'y a plus rien pour desservir les communes.

Monsieur le Président reconnait que ce dossier traîne mais n'est pas abandonné.

Monsieur AUGERAUD indique qu'une alliance est en cours entre Transdev, Keolis, Geodis, MW France et autres, coauteurs et membres du GIEC, qui cherche à décarboner la route et les transports qui représentent 95% de CO^2. Il fait lecture du dernier paragraphe sur les objectifs : « réduire de près de 30% d'ici 2030 les émissions de gaz à effet de serre, économiser 100 à 150 milliards d'euros d'importation de carburant. L'alliance s'est fixée des priorités en 2024. L'une d'elles consiste à densifier la solution de transport en commun en zones rurales pour éviter le recours au véhicule individuel », c'est-à-dire que le gain de CO^2 majeur se fera de cette façon analyse-t-il. Il suggère de le rappeler aux gens qui pilotent ce projet car il lui semble que la CDC est victime ou attentiste en dépendant de La Rochelle, de Niort et c'est être dépendants de ces gens-là pour espérer vivre un peu mieux et participer à réduire...

Monsieur le Président l'interrompt et rappelle qu'il y a la solution du covoiturage, Klaxit et d'autres offres.

Monsieur LECORGNE estime en lisant la phrase « offrir une alternative crédible à l'autosolisme… », il n'a, pour sa part, pas l'impression qu'il se passe beaucoup de choses ou que les habitants sont bien informés. Il n'a pas envie de voir les car-express passer sans s'arrêter. Il trouve qu'il n'y a pas un début de réponse à ce qu'impose La Rochelle qui est de presque empêcher d'aller à La Rochelle en voiture. Les arguments apportés par La Rochelle en réponse à la motion de la commune de Villedoux, présenté en Bureau par Monsieur VENDITTOZZI ne sont pas complètement satisfaisantes.

Klaxit (covoiturage principalement conçu pour aller sur son lieu de travail) donne des résultats nettement supérieurs à ceux qu'on imaginait lui répond Monsieur le Président. Cela existe en Aunis Atlantique et à La Rochelle, Niort le met en place au 1er janvier prochain.

Monsieur AUGERAUD demande quand une vraie volonté politique sera affichée par la CDA de La Rochelle de vouloir s'impliquer et comprendre qu'une vision commune doit exister sur ce sujet. Ils doivent être moteur politiquement et pousser pour que la ruralité puisse y répondre. Leurs seules actions sont de rendre payant les parkings relais pour éviter la venue des véhicules et pourvoir dire être territoire zéro carbone.

Monsieur le Président explique qu'il a pu être lu dans le Sud-Ouest des derniers jours qu'à la conférence métropolitaine, Monsieur FOUNTAINE a insisté pour le développement de la lignes ferroviaires, notamment La Roche sur Yon – La Rochelle, et que la gare de Marans soit réouverte, or, cela n'avance pas. Il a été convenu de demander un rendez-vous au ministre de la transition écologique par un courrier transmis et signé par 10 EPCI, dont la Rochelle, Niort, Rochefort, le but étant de faire accélérer le développement du ferroviaire sur le territoire.

Madame SINGER ajoute que Monsieur FOUNTAINE est favorable pour que les gens de l'Aunis dépensent leurs revenus pour faire fonctionner les commerces rochelais et autres mais surtout pas importuner les gens avec leur voiture. Elle soutient le covoiturage mais indique que cela doit coïncider avec les horaires et des obligations similaires. Au regard de son vécu, elle énumère les différents cas : parents accompagnant leurs enfants à l'école, personnes ayant d'autres obligations, etc... Elle considère que le covoiturage présente d'énormes limites. Quant aux parkings relais, elle est d'accord avec Monsieur AUGERAUD. Selon elle, les discours alambiqués cachent la volonté que les gens ne viennent pas polluer leur belle ville de La Rochelle quand les touristes circulent et stationnent en pleine liberté.

Pour aller plus loin, Monsieur AUGERAUD évoque le cas d'une personne souhaitant aller voir un membre de sa famille à l'hôpital, le coût de parking est de 3,80 € pour 2 heures, 28 € pour la journée. Il aimerait qu'il y ait plus d'appui auprès du Président pour que les choses bougent rapidement car il estime qu'il n'y a pas de volonté politique de la part de l'agglomération de La Rochelle.

Madame SINGER estime que, même si la réponse de l'agglomération à la motion adoptée par Villedoux a été plus que calamiteuse, plus il y aura de structures qui la voteront et plus cela bougera. Les riverains près des nouveaux stationnements seront eux-mêmes pénalisés par le tarif riverain appliqué. Il semblerait que des graffitis fleurissent sur les parcmètres, un mouvement s'initie. Pour les personnes qui travaillent en horaires décalés (exemple, la vente en magasin), à 9/10 heures, il n'y a plus de place : comment cela va-t-il se passer. Elle considère qu'il y a un vrai problème de gestion des stationnements. Elle conclut que les gens qui ne font pas partie du cénacle de la CDA, sont pénalisés. Il s'agit d'une double pénalité car les résidents de petites communes s'y sont souvent installés car économiquement, ils n'ont pas les moyens d'acheter ou de louer à La Rochelle ou CDA. Ce sentiment est de plus en plus ressenti.

Monsieur TAUPIN répond à Monsieur AUGERAUD que si le SCoT n'est pas approuvé au mois de décembre, c'est bien parce qu'on est sur une échelle d'un bassin de vie dont il manque des ingrédients dont la mobilité, la gestion des eaux fluviales, économie. Ce SCoT lui apparait un peu vide de sens.

Monsieur le Président indique que l'approbation du SCoT est reportée à février 2024. Il propose de reporter cette discussion en présence de Monsieur VENDITTOZZI aujourd'hui absent.

17. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique contribue à la promotion et au développement des activités proposées par les associations locales.

Subvention 2023 centres sociaux

Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, rappelle que les centres socio-culturels inscrivent leurs actions dans le projet de territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique et dans les contrats qui en découlent tels que la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caf ou le Contrat Local de Santé conclu avec l'ARS.

Les partenaires ont déposé auprès de la collectivité un dossier de demande de subvention, qui a nécessité plusieurs rencontres pour permettre aux commissions thématiques de rendre un avis sur la subvention qui pourrait être attribuée pour 2023.

Par délibération du 14 décembre 2022, les deux structures ont bénéficié chacune d'un acompte de 30% du montant de la subvention versée en 2022.

Par délibération du 5 juillet 2023, la possibilité de verser un nouvel acompte de 30% a été proposée aux centres sociaux ; l'acompte a été demandé par Les Pictons et versé en août.

Il est proposé de prolonger sur 2023, les dispositions de la convention 2020 – 2022 et d'approuver les subventions suivantes :

CENTRE SOCIAL LES PICTONS :

Actions	Subvention 2022	Demande 2023	Avis commissions
Tronc commun – pilotage	38 000,00 €	46 500€	38 000,00 €
Espace ressources multimédias	15 000,00 €	16 000€	15 000,00 €
Permanences administratives	5 150,00 €	5 300€	5 150,00 €
Maison France Services	13 770,00 €	14 000€	8 500,00 €
Réseau de lutte contre les violences conjugales	4 600,00 €	7 000€	4 600,00 €
Santé et accès aux soins	1 500,00 €		1 500,00 €
Loisirs, culture (lien social et intergénérationnel)	1 500,00 €	1 500€	1 500,00 €
Accueil de loisirs	2 451,00 € soutien spécifique CDC au titre du bonus territoire Caf 9 911€ fonds propres CDC	12 362€	1 961,24€ soutien bonus territoire contractuel 0€ fonds propres CDC
Accueil jeunesse	30 000,00 €	30 000€	25 000,00 €
Proximité – itinérance (info jeunesse)	20 000,00 €	20 000€	15 000,00 €
CLAS collège	1 000,00 €	2 000€	1 000,00 €
Prévention jeunesse jeunes adultes	8 000€ aide au poste 5 000€ actions	16 0000€	16 000,00 €
LAEP la ptite tribu 0/6 ans	4 000,00 €	6 000€	4 000,00 €
REAAP espace familles	2 000,00 €	2 500€	2 000,00 €
TOTAL	**161 882,00 €**	**179 161€**	**139 211,24€**

Acomptes versés			**98 930,00€**
Solde à verser			**40 281,24€**

CENTRE SOCIAL ESPACE MOSAIQUE

Actions	**Subvention 2022**	**Demande 2023**	**Avis commissions**
Tronc commun – pilotage	29 300€	38 000€	29 300€
Point emploi adultes insertion	18 000€	0€ (annulation de la demande de 18 000€)	0€
Adultes lien social Maison France services	7 000€	7 000€	6 000€
Développement local : → Actions parentalité → Actions intergénérationnelles	13 700€	16 000€	13 700€
La Click	800€	1 000€	0€
Action mobilité	3 000€	2 200€	2 200€
Loyer locaux Courçon	7 830€	8 100€	8 100€
Accueil de loisirs jeunes	1 137€	13 000€	0€
Accueil jeunesse	10 000€		11 137€
CLAS collège	1 000€	1 500€	1 000€
LAEP pomme de reinette 0/6 ans	1 000€	1 500€	1 000€
LAEP émotimômes 6/12 ans	1 000€	1 000€	0€
REAAP au fil de la famille	4 810€	4 850€	4 850€
TOTAL	**98 577€**	**94 150€**	**77 287€**
Acompte versé			**33 591€**
Solde à verser			**43 696€**

Subvention club de rugby

Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée, indique que le club de rugby de Marans a sollicité la collectivité pour une demande de révision de la subvention attribuée par délibération du Conseil Communautaire du 15 mars 2023 d'un montant de 4 000 €. La subvention votée correspondait au montant de la subvention versée en 2022, le club n'ayant pas fourni ses bilans financiers de l'exercice et faisant état d'une perte de sa comptabilité.

La commission enfance-jeunesse et sport qui s'est réunie le 19 octobre 2023, propose de réajuster la subvention à hauteur de 2 000 €, au regard des éléments de comptabilité transmis qui restent toutefois incomplets.

Subvention des Restos du Cœur de Charente-Maritime

Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, indique que les Restos du Cœur ont présenté une demande de subvention de fonctionnement en septembre, étudiée en commission vie sociale du 17 octobre.

Leur demande de subvention s'élève à 2 000 € pour assurer la distribution de l'aide alimentaire. La commission vie sociale a émis un avis favorable à cette demande.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom16112022-10 du 16 novembre 2022 validant les dispositions du règlement d'attribution des subventions,

Vu les avis des commissions,

Vu les demandes de subvention présentées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER les différentes subventions 2023 aux associations examinées par les commissions concernées :

	Subventions à verser
Centre social Les Pictons	40 281,24 €
Centre social Espace Mosaïque	43 696,00 €
Club de Rugby de Marans	2 000,00 €
Les Restos du Cœur	2 000,00 €

→ D'AUTORISER le Président à signer les avenants et annexes des conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.

→ D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Débats : Concernant les Centres sociaux :
Madame SINGER demande à Madame BOIREAU quelles sont les explications fournies quant au manque d'informations. Elle sait l'importance de ces structures, le travail effectué et le résultat bénéfique généré, néanmoins elle ne comprend pas d'où vient la difficulté de fournir les éléments. Elle a la sensation que la CDC est prise en otage.
Pour le centre social Les Pictons, Madame BOIREAU explique que sur certaines actions, l'augmentation de la demande de subvention n'est pas adossée à des justifications, pour d'autres activités, celles-ci ont été interrompues en cours d'année alors que la demande de subvention couvrait l'année complète, le nombre de bénéficiaires par actions n'est pas connu, de même que leur origine géographique (sur ou hors CDC). Tous ces éléments ont été réclamés à plusieurs reprises. Il en est de même pour le centre social Mosaïque. Les Pictons ont fait leur demande de 2ème acompte en juillet, alors que l'espace Mosaïque n'a pas formulé de demande pour ce 2ème acompte.
Madame SINGER demande s'ils vont demander une subvention pour 2024.
Madame BOIREAU répond qu'ils les ont rencontrés le 22 novembre dernier, il leur a été clairement exprimé qu'avant le 15 décembre, comme toute association, ils doivent déposer leur demande de subvention, un dossier clair, précis et complet. En début d'année, ils seront étudiés par les techniciens, sinon, la situation actuelle se renouvellera avec les mêmes versements. La convention réalisée pour la période 2019-2022 va être reconduite à l'identique pour 2023 et un travail sera effectué début 2024.

Après le passage au vote, Madame SINGER exprime la difficulté qu'il y a humainement à voter contre, mais il est extrêmement difficile également de se sentir pris en otage.
Madame AMY-MOIE indique que cela ne mettait pas en cause les activités en péril ni la qualité des celles-ci. Tout a été bien recadré pour l'avenir avec ces structures qui ont connu des perturbations à caractère humain. Pour 2024, les projets seront bien détaillés, orientés vers la population locale, en fournissant des éléments financiers justifiant l'usage de l'argent public, comme exigé pour toutes les autres associations, qu'elles soient sportives ou culturelles. Il est confirmé que ces associations ont des commissaires aux comptes. Ceux-ci ne valident les comptes qu'en juin ou juillet, les associations attendant ces éléments pour fournir des informations, ce qui n'est pas acceptable.

Concernant la subvention au bénéfice du club de rugby, Madame SINGER demande si la mise à disposition des équipements sportifs est inscrite et monétisée dans le budget comme équivalent à don en nature.
Ce n'est pas inscrit indique Madame AMY-MOIE, cependant dès le début de mandat, cela a été valorisé pour connaitre les coûts, cela est porté à la connaissance de tout le monde chaque année, cela a cependant du mal à être intégré.

18. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Conformément aux listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne et publiées sur le site du Centre de Gestion avec effet au 1er octobre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

↳ La création (évolution) de deux emplois

- L'évolution d'un poste d'assistante du service aménagement -urbanisme-SIG et instructeur du droit des sols – ouvert en catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe – Filière administrative, à temps complet
  Vers l'Ouverture sur le grade de Rédacteur – Filière Administrative, à temps complet, ce qui permet de nommer l'agent dont le dossier a été présenté par la collectivité au titre de la promotion interne.
- L'évolution d'un poste d'assistante ressources humaines – ouvert en catégorie C sur le grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe – Filière administrative, à temps complet
  Vers l'Ouverture sur le grade de Rédacteur – Filière Administrative, à temps complet

Du fait du départ de l'agent, de l'évolution du service corrélée à l'évolution de la Communauté de Communes et de la montée en compétences nécessaires.

A défaut de pourvoir le poste par un agent titulaire, celui-ci pourra être pourvu par un agent sous contrat selon les dispositions des articles 3 à 3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Rédacteurs Territoriaux (du 1er au dernier échelon).

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n'°Ccom05072023-13 validant l'organigramme,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER la création des 2 emplois ci-dessus détaillés
- → D'ADOPTER le Tableau des Effectifs joint
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

19. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDAT AU CENTRE DE GESTION – CONTRAT GROUPE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1erjanvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023,

Entendu l'exposé du Président,

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021
- → DE DONNER MANDAT :
  - Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion et
  - Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives
- → DE DONNER MANDAT au Président pour déterminer avec le Centre de gestion, les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.
- → DE PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération

Débats : Monsieur VINATIER demande si le taux de participation employeur est identique au secteur privé, de l'ordre de 50%. Le taux de participation est-il déjà défini ou au bon vouloir de chaque commune.

Monsieur le Président l'ignore et s'adresse à Madame AUXIRE, Directrice, qui indique que la participation actuelle et à venir est de l'ordre de 13 € par mois par agent. Il s'agit d'un pourcentage avec un montant minimum et un plafond, tout dépend du montant de la rémunération.

Madame SINGER souhaite que ce sujet soit évoqué lors d'une réunion de mutualisation de la RH. Des démarches avaient été engagées pour tous ces sujets de mutuelles et couvertures sociales. Il faudra savoir si les personnes ont obligation de prendre la mutuelle collective, sera-t-elle unique... Un travail en commission RH est à poursuivre car 2025 est proche.

Monsieur le Président approuve et indique que dès le rétablissement de Monsieur BODIN, il lui sera demandé de traiter ce sujet en commission.

Monsieur TAUPIN indique que l'intérêt est de laisser le Centre de Gestion faire.

20. COMMANDE PUBLIQUE – CREATION D'UN POLE RAQUETTES SAINT JEAN DE LIVERSAY – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – CHOIX – DEMANDE DE SUBVENTION DETR/DSIL 2024

Monsieur le Président expose aux membres présents que sur les communes situées à l'est du territoire, il n'existe aucune structure couverte dédiée à la pratique du tennis ce qui rend difficile la progression de la pratique sur ce territoire : désaffection pour ce sport, refus des clubs de prendre de nouveaux licenciés faute de places et de créneaux, pratique difficile en dehors de la période avril septembre sur les courts extérieurs. La saturation des salles multisports du secteur amplifie ce phénomène.

Aunis atlantique compte deux équipements couverts dédiés à la pratique du tennis à Marans et Andilly et 9 courts extérieurs dont 4 situés à l'est du territoire.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de territoire met en avant le déficit d'activités de loisirs et notamment pour les jeunes.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite développer son offre d'équipements sportifs en

accueillant un pôle raquettes et a inscrit ce projet dans le plan pluriannuel d'investissement validé par les élus de la CDC en début de mandat.

La Commune de Saint Jean de Liversay a été identifiée comme pouvant accueillir cet équipement, sur deux parcelles au nord du centre-bourg. Un emplacement réservé est inscrit dans le PLUi de la commune pour assurer l'implantation de ce projet.

Les courts de tennis couverts permettraient de répondre aux besoins des 3 clubs de tennis du secteur (Les clés de Courçon TC, Saint-Sauveur Tennis Club, Taugon Liversois Tennis Club) qui se sont regroupés en une seule association. A terme, les offres nouvelles padel et squash permettraient de séduire de nouveaux publics et de compléter l'offre de sports et loisirs du territoire. L'équipement sera géré par les clubs utilisateurs.

Pour cela une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Raquette à Saint Jean de Liversay.

Il est proposé de choisir le maître d'œuvre avec réalisation de la mission jusqu'à la phase APD avant de repasser en Conseil Communautaire.

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte décomposée en 2 phases :

- Une phase de candidature au terme de laquelle 3 candidats ont été admis à présenter une offre ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle 1 équipe de maîtrise d'œuvre sera choisie.

Pour la programmation et le recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la CdC Aunis Atlantique est accompagnée sur ce projet par la SPL CHARENTE MARITIME DEVELOPPEMENT.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 1 000 000 € HT.

Les compétences demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- 1 Architecte
- 1 BET fluides
- 1 BET structure
- 1 Economiste
- 1 BET VRD en option

La 1ère phase de la consultation a été lancée le 21 août 2023. 21 candidatures ont été remises à la 1ère phase.

A l'issue de la phase candidature, 3 équipes ont été admises à présenter une offre :

- Le groupement ORIGINES AGENCE D'ARCHITECTURE / ABAQUE INGENIERIE / AREST NIORT / BET OYAT dont le mandataire est ORIGINES AGENCE D'ARCHITECTURE – 17000 La Rochelle
- Le groupement BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET dont le mandataire est BREL ARCHITECTURE – 33000 Bordeaux
- Le groupement Agence Laurent GUILLON Architectes / INGENIERIE THERMIQUE ET FLUIDES / BAG INGENIEURS CONSEILS / BALLINI OEB SASU dont le mandataire est Agence Laurent GUILLON Architectes – 17230 Marans

Les critères de jugement pour la phase offre sont les suivants :

Critères	Pondération
1-Prix : taux de rémunération global et cohérence dans la répartition par phase et par intervenants	440.0
2-Valeur technique de l'offre : évaluation à partir de la note méthodologique et du planning prévisionnel proposés	660.0

Les 3 équipes ont été auditionnées le 24 novembre 2023.

Le rendu de l'analyse a été présentée devant la Commission Commande Publique qui s'est réunie le 5 décembre 2023 et a donné un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au groupement **BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET** dont le mandataire est **BREL ARCHITECTURE – 33000 Bordeaux** pour un montant d'honoraires de 81 280 € HT (mission de base + option mission VRD pour un taux d'honoraires de 7,73%).

Cet équipement est éligible au dispositif de financement de l'Etat tels que :

- ✓ Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) **Grandes priorités**
- ✓ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – **Patrimoine communal et intercommunal – Équipements sportifs, culturels ou touristiques**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	**Montant prévisionnel HT**
AMO déclaration de projet	2 333,33 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage - programme et accompagnement dans le recrutement du maitre d'œuvre	14 750,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	81 280,00 €
Travaux	1 158 687,00 €
Etude de sol	8 000,00 €
Contrôleur technique, Coordinateur SPS	17 380,00 €
Coût HT	**1 282 430,33 €**

Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
DETR	1 282 430,33 €	320 607,58 €	25,00 %
DSIL	1 282 430,33 €	282 134,67 €	22,00 %
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00 %
Conseil départemental		320 607,58 €	25,00 %
FFT		100 000,00 €	7,80 %
Sous-total		**1 023 349,83 €**	
Autofinancement		259 080,50 €	20,20 %
Coût HT		**1 282 430,33 €**	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire 2021-2026, action n° 43 de l'axe 2 / enjeu 3 et axe 3 / enjeu 1 intitulé « construction d'un pôle raquettes à l'Est du territoire », approuvé par délibération n°Ccom27102021-02 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération n°Ccom05072023-06 du Conseil communautaire du 5 juillet 2023 validant la mise à jour des AP/CP en lien avec le PPI 2022-2025,

Entendu l'exposé du Président,

Vu l'avis de la Commission Commande Publique,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 8 voix contre et 6 abstentions, **DECIDE**

- → DE VALIDER le projet de Pôle raquette pour un montant total Hors Taxe de 1 282 430,33 €,
- → DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- → D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de la Préfecture pour ce qui concerne le contrat de ruralité, au titre de la DETR et de la DSIL,
- → D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET** pour un montant d'honoraires de **81 280 € HT.**
- → D'AUTORISER le Président à signer ce marché de maîtrise d'œuvre, étant précisé que le projet sera représenté au conseil Communautaire au stade de l'APS.
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Débats : Monsieur VINATIER indique qu'il était enseignant professionnel de tennis pendant plus de 20 ans. Au-delà de la situation particulière de Saint Jean de Liversay connue de tous, il confirme le manque d'infrastructure sur l'axe La Rochelle – Niort et souligne l'intérêt de ce projet de pôle raquettes, avec la mutualisation de trois clubs de communes (Saint Sauveur d'Aunis, Saint Jean de Liversay-Taugon et Courçon). Il ajoute que deux courts de tennis seront insuffisants car ce sport va se développer avec l'arrivée de la structure, il préconise 3 courts de tennis couverts pour éviter le surcoût que générerait l'agrandissement. Il juge très intéressant le choix de Saint Jean de Liversay avec un ancrage et une pérennisation de ce sport au sein de la CDC.

Madame SINGER indique que ce sujet a été abordé lors du dernier conseil municipal de Villedoux et elle porte la parole de son maire, Monsieur VENDITTOZZI qui souhaitait que cette délibération soit reportée. Il semblerait que les chiffres de tennis et autres sports de raquettes soient en diminution.

Monsieur VINATIER indique qu'au niveau de la Fédération Française de Tennis, existe une mutualisation des données conjointement avec l'explosion du padel, ce type de sport est en pleine expansion. En France, 10 000 licenciés en pratique sportive il y a 3 ans, plus de 80 000 aujourd'hui sans compter l'activité de loisirs, admettant qu'il y a eu une légère déperdition du nombre de licenciés au niveau du tennis pur.

Monsieur le Président se réfère aux chiffres donnés de source FFT : en 2014 = 1 085 000 licenciés de tennis, 2018 = 980 000, 2023 : plus d'1 000 000 dont 113 000 pratiquants de padel, 28 308 ayant uniquement pris la licence padel.

Monsieur VINATIER indique que la Fédération Française de Tennis englobe 4 activités : le padel, le tennis, le Beach tennis et le para tennis avec la possibilité d'avoir une licence multi raquettes ou spécifique. Les effectifs globaux sont de l'ordre de 1 200 000 licenciés.

Monsieur le Président revient sur le souhait de Monsieur VENDITTOZZI et d'autres élus de différer la délibération. Il entend bien ces demandes mais met en garde sur la conséquence par rapport au calendrier pour effectuer les demandes de subvention qui se font en début d'année. Cela reporterait le projet à un an.

Madame SINGER demande s'il n'existe pas d'autres priorités sur le territoire, considérant le coût du projet et son impact sur le budget. Elle évoque notamment les communes sinistrées et l'aide dont elles peuvent avoir besoin.

Monsieur le Président répond que c'est inscrit dans le PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) et l'enveloppe demandée par l'architecte entre dans le montant fixé. Il reconnait que le PPI peut évoluer face à des situations exceptionnelles comme celle vécue actuellement. Concernant ces communes, pour l'instant, l'Etat finance certaines opérations, une enveloppe de l'AMF non négligeable va être proposée aux deux communes et possiblement La Grève sur Mignon si elle a des besoins. Cela n'empêche pas la CDC d'apporter son soutien au travers des fonds de concours et de la dotation de solidarité ainsi que d'autres enveloppes en cas d'insuffisance de l'ensemble de ces offres.

Madame GOT est de l'avis du maire de Villedoux, sans rien avoir contre la commune de Saint Jean de Liversay, les rumeurs qui circulent sont telles qu'il lui semble malvenu de voter ce soir ce projet qui est très bon et utile sur le territoire, il peut attendre l'année prochaine.

Monsieur LECORGNE demande si le montant de 1 200 000 € est un montant de départ pour 2 courts de tennis et qu'il faudra compléter plus tard pour permettre la pratique du padel.

Monsieur le Président répond que cette somme permet la construction de 2 courts de tennis et les infrastructures rattachées : accueil, sanitaires et club house… Le cahier des charges est construit de manière à pouvoir prévoir une potentielle future extension qui se fera (ou pas) selon les décisions des futurs élus lors de prochains mandats.

Monsieur NEAU se fait confirmer que le financement est assuré par la CDC tel que le plan de financement le présente avec demande de subventions auprès de l'Etat, du département, de la FFT et DETR. En situation idéale de ces différents postes, l'autofinancement ne serait que de 260 000 €, soit 20%.

Monsieur AZEMA qui comprend que la tendance actuelle est plus la pratique du padel que du tennis, il interroge donc quel sera l'impact financier si le projet commençait par le padel.

Monsieur le Président rappelle la demande initiale faite par les associations qui sont en difficulté pour avoir des créneaux dans le gymnase de Courçon, du fait du partage avec d'autres associations notamment avec une nouvelle association de basket très dynamique. Il cite le cas de 25 jeunes qui ne peuvent pas être licenciés Tennis par manque de salle : la priorité est là.

Monsieur AZEMA oppose qu'un terrain de padel sur le territoire apporterait un vrai plus et dans un 2ème temps, l'extension permettrait la pratique des deux activités.

Monsieur FONTANAUD indique que le club de tennis de sa commune de Saint Sauveur d'Aunis, le plus gros des 3 communes impliquées, attend depuis longtemps. Il regarde le padel comme une tendance actuelle. Si cela facilite les choses, il n'est pas contre l'installation d'un tel terrain sur sa commune.

Le terrain n'est pas le problème indique Madame GATINEAU.

Madame AMY-MOIE explique que c'est inscrit dans le projet de territoire, c'est voté, ce n'est pas un projet municipal. Elle rappelle la souffrance des associations auxquelles il faut apporter une réponse, d'autant qu'il y a - fait remarquable - une véritable entente entre ces associations, sur le projet, sur le lieu, les autres associations de raquettes validant également. En tant que Vice-Présidente des sports, elle estime qu'il y a une nécessité absolue et elle demande à l'assemblée de bien réfléchir aux conséquences d'un report d'un an, c'est une pratique sportive qui est mise en péril ainsi que ce projet structurant.

Madame GATINEAU précise que l'investissement d'achat du terrain est effectué.

Madame DUPE informe que les pratiquants de tennis du territoire se tournent vers les infrastructures de Puilboreau. Il existe vraiment une demande.

Monsieur FAGOT rappelle qu'il existe aussi deux clubs de tennis sur la CDC Aunis Atlantique, Marans et Andilly, il ne faut pas les oublier.

Monsieur le Président a été contacté par un membre du CA du club de Tennis de Marans, à ce propos et a déclaré le club très favorable à ce projet. Les licenciés de ce club proviennent principalement du sud Vendée. Plus il y aura de terrain plus il y aura de licenciés.

Monsieur AUGERAUD rappelle son unique réserve déjà exprimée qui est que la CDC n'est pas propriétaire du foncier. Il demande s'il serait possible de trouver un outil, un accord pour verrouiller le foncier. Ce qui serait rassurant par rapport à l'investissement envisagé.

Le terrain a été acheté par la commune de Saint Jean de Liversay confirme Madame GATINEAU. Cependant, il n'y a pas eu de délibération municipale de mise à disposition d'une partie de ce terrain pour ce projet. Ce projet a été mentionné lors de la délibération d'acquisition de la parcelle, sans assurance que cela ait été écrit dans la délibération puisque la commune n'était pas décisionnaire du projet et sans pacte de préférence au profit de la CDC.

Monsieur TAUPIN se dit très étonné d'entendre tout cela car il se souvient que lorsque le Projet de territoire a été validé, il y avait sur ce point des désaccords et le président avait assuré que ce projet ne se ferait qu'à condition que tous les élus soient d'accord. Il considère que ce n'est pas parce que le projet est inscrit au PPI qu'il doit être maintenu mordicus. Il est surpris de la première tranche qui représente la somme importante de 1 500 000 €, la 2ème tranche, oscillant entre 3 et 4 000 000 €, argent public qui serait engagé avec prise de compétence de la CDC. Il informe qu'Angliers a un club qui compte 60 adhérents ne jouant que l'été, parce qu'il n'y a pas de terrain couvert à disposition. Il interroge sur le pourquoi du lieu choisi plutôt qu'un autre. Madame DUPE lui dit que sa commune peut rejoindre le projet. Il remarque qu'il y a peu d'équipements structurants dans sa partie de territoire, territoire qui est solidaire financièrement vis-à-vis de la CDC par les taxes fiscales… dont aucun retour n'est palpable. On prend la compétence avec de l'argent public de l'ordre de 3 à 4 millions à terme, pour 3 associations. Il estime que si on engage 20 000 € aujourd'hui, c'est que l'on fera tout le reste demain. Monsieur le Président rappelle ce qui est proposé, soit deux courts de tennis couverts. Monsieur TAUPIN lui oppose que l'augmentation des licenciés dans la discipline est essentiellement dû à l'évolution du padel. Si on dit non pour les travaux, on aura mis 80 000 euros pour rien.

Monsieur le président rectifie car 80 000 euros c'est la mission totale, si on décidait de s'arrêter au printemps et ne pas effectuer les travaux, ce serait 18 000 € d'engagés.

Monsieur TAUPIN jugeant avoir été coupé avant de terminer son propos, reprend son analyse. Aujourd'hui, des communes souffrent du fait des inondations… Il souhaite savoir s'il y a une répartition juste de cette enveloppe de plus d'un million vers ces communes qui ont des besoins financiers pour régler ces problèmes.

Monsieur le Président estime qu'il s'agit d'un sujet différent. D'ailleurs, une présentation des contrats territoriaux CDAO sera faite aux maires le 20 décembre, avec tous les travaux prévus pour les problèmes d'eau. Il ajoute que c'est un autre sujet, d'autres projets liés à la GEMAPI.

Monsieur NEAU juge l'idée bonne, notamment pour installer les jeunes et moins jeunes sur le territoire, reconnaissant par ailleurs l'engagement financier que cela représente.

Après vote, Madame BOUTET demande que ne soit pas occulté le problème de terrain qui n'appartient pas à la CDC. Elle approuve le projet mais trouve cette situation dangereuse.

Madame AMY-MOIE entend son message et retient la proposition de Saint Sauveur d'Aunis de trouver un terrain si cela ne convenait pas sur la commune de Saint Jean de Liversay.

21. MUTUALISATION – VALIDATION DE LA SOUSCRIPTION A L'APPLICATION INTRAMUROS

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil Communautaire a approuvé l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Atlantique de l'application Intramuros et a autorisé la sollicitation de subventions au titre du plan de relance pour les collectivités territoriales.

Financée à 100% par la CdC, cet outil d'information de la vie locale à destination des habitants du territoire a représenté un coût de 11 232 € TTC pour 2 ans, avec une subvention France Relance de 80%. Ce financement de 2 ans est arrivé à échéance le 1er décembre 2023.

Sur les 14 communes inscrites, 12 l'utilisent régulièrement. Ainsi, les élus du groupe de travail Mutualisation ont validé le renouvellement de cette application par la CdC.

D'un montant de 5 616 € TTC (4 680 € HT) par an pour l'ensemble des communes adhérentes et pour la CdC, la prise en charge du financement sera répartie de la manière suivante :

- CdC : 20%, soit 1 123.20 € TTC (936 € HT) par an.
- Communes : 80 %, soit 4 492.80 € TTC (3 744 € HT) par an.

La CdC procédera au paiement annuel de l'acquisition de l'application pour l'ensemble des adhérents, à réception des factures correspondantes par le fournisseur. Le remboursement par les communes aura lieu sur présentation d'un titre de recettes établi par la CdC, correspondant aux sommes dues par les communes.

Une convention sera conclue entre la CdC et chaque commune pour formaliser les modalités de fonctionnement de cette action.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom07072021- du Conseil communautaire du 7 juillet 2021 approuvant l'acquisition de l'application IntraMuros,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Atlantique de l'application Intramuros, pour un montant de 5 616 € TTC (4 680 € HT),
- → DE VALIDER la convention présentée,
- → D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la CdC et les communes concernées, dont le projet est joint en annexe,
- → D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes en découlant.

22. COMMANDE PUBLIQUE – SUIVI-ANIMATION DE L'OPAH SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ET SES DEUX POLES STRUCTURANTS – CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui rappelle aux membres présents que dans le cadre de la mise en œuvre du volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) approuvé le 19 mai 2021, le Conseil Communautaire a validé la signature d'une convention d'OPAH-RU par délibération en date du 14 décembre 2022, modifiée par délibération en date du 4 octobre 2023.

Prévu pour démarrer dès janvier 2024 pour une durée de 5 ans, ce dispositif permettra d'apporter des aides financières et un accompagnement technique aux propriétaires qui souhaitent réaliser des travaux dans leur(s) logement(s). Un opérateur spécialisé aura en charge le suivi-animation de ce dispositif et apportera son expertise pour accompagner les ménages dans leur projet et leur demande de subvention. Avec un volet renouvellement urbain important sur Marans et Courçon et un volet copropriétés dégradées, l'animation de ce dispositif requiert une expertise prononcée sur ces deux thématiques.

Cette mission d'accompagnement, estimée à 570 000 € HT sur 5 ans est composée :

- ➢ D'une partie à prix global et forfaitaire pour l'animation et le suivi du dispositif tout au long du programme
- ➢ D'une partie à prix unitaire par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix pour l'accompagnement des particuliers et des communes.

Afin de retenir un prestataire pour le suivi-animation de ce dispositif, une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre.

Une offre a été remise par le groupement SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – 17000 La Rochelle / Le CREUSET MEDITERRANEE - 83690 SALERNES pour un montant total estimé à 675 275 € soit 810 330 € TTC avec une partie forfaitaire fixe de 156 800 € HT (188 160 TTC)

Cette analyse a été présentée le 13 décembre 2023 devant la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour attribuer le marché.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom19052021-03 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H),

Vu la délibération n°Ccom14122022_26 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022 portant sur le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain, modifié par la délibération n°04102023-18 du Conseil communautaire en date du 4 octobre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'ATTRIBUER le marché d'études au groupement SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES – 17000 La Rochelle / Le CREUSET MEDITERRANEE - 83690 SALERNES,
- → D'AUTORISER le Président à signer ce marché avec le groupement SOLIHA CHARENTE-MARITIME DEUX-SEVRES,
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

23. COMMANDE PUBLIQUE – REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE DES HABITATIONS SITUEES EN ZONE INONDABLE - AVENANT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI, un groupement de commande a été créé entre la CDC Aunis Atlantique et le SMVSA par délibération du 2 décembre 2020 et a désigné le SMVSA coordonnateur du groupement pour la passation du marché. Chaque membre du groupement de commande gère, avec les opérateurs économiques titulaires du marché, l'exécution de sa prestation sur son territoire.

Par délibération en date du 3 mars 2021, après avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement le 22 février 2021, le Président de la CDC Aunis Atlantique a été autorisé à signer le marché de prestations intellectuelles avec le bureau d'études ARTELIA.

Cet accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 3 ans, sans minimum ni maximum, est passé en procédure formalisée avec une estimation pour la CdC Aunis Atlantique des montants suivants :

Mission 1 et 3	Mission 2
554 890 € HT	60 000 € HT

Le montant définitif du marché est calculé selon les quantités réellement exécutées.

La Prestation du bureau d'études Artelia se décompose en 3 missions

- Mission 1 : diagnostic des habitations
- Missions 2 : assistance aux demandes de subvention
- Mission 3 : diagnostics simplifiés des bâtiments agricoles

La mission 3 du marché actuel consistait à réaliser simplement un levé topographique des bâtiments agricoles situés dans le périmètre de l'aléa Xynthia+20 cm. Il n'était pas demandé de réaliser un diagnostic de vulnérabilité sur ces bâtiments.

Au vu des derniers évènements du mois de novembre, qui ont impactés plusieurs exploitations agricoles/ entreprises, il est proposé, dans le cadre de cet avenant, de réaliser un diagnostic complet et gratuit sur les exploitations agricoles et entreprises, conformément à la fiche action 5.1 du PAPI Nord Aunis.

Une visite du site sera programmée avec le bureau d'études ARTELIA pour pouvoir déterminer les dommages et risques. Ce diagnostic aboutira sur un rapport comprenant des propositions de mesures de mitigation à mettre en œuvre par l'exploitant (batardeaux, arrimages des cuves, motopompes, balisage de chemin, etc…). Cette procédure ouvre ainsi le droit à une subvention de 40% H.T par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (où Fonds Barnier) pour l'achat de matériel et/ou la mise en œuvre des travaux (cf. fiche action 5.2 PAPI Nord Aunis).

La visite de bon achèvement de travaux n'avait pas été programmé dans le marché initial, il est prévu de la rajouter dans le cadre de cet avenant.

L'objet de cet avenant est d'ajouter des prestations supplémentaires au bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, le montant définitif des prestations objet de cet avenant étant calculé selon les quantités réellement exécutées.

Le montant de l'avenant a été estimé à 56 680 € HT. Etant supérieur à 5% du montant du marché initial, l'avenant a été présenté en Commission d'Appel d'Offres le 13 décembre 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom02122020-20 du Conseil communautaire du 2 décembre 2020 portant sur la convention de groupement de commande CdC Aunis Atlantique / SMVSA,

Vu la délibération n° Ccom03032021-14 du Conseil communautaire du 3 mars 2021 portant sur le marché réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → DE VALIDER l'avenant présenté,
- → D'AUTORISER le Président à signer avec le bureau d'études Artelia ledit document
- → D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Débats : Madame SINGER estime que cela doit être réévalué pour certaines maisons du fait des inondations récentes, rappelant que certaines communes ont été retirées du dossier parce que les critères utilisés étaient différents, soit PPI, soit PPRN ou encore PAPI, rappelant également des faits historiques (2010, 2019) qui ont rendu des terres inutilisables pendant un certain temps. Ici, il est fait référence au PAPI submersion alors que l'on parle d'événements liés à des pluies diluviennes, ce qui n'est pas la même chose.

Monsieur le Président réexplique le raisonnement lié à cette délibération. Au regard des évènements, comme pour les quatre exploitations agricoles qui ont été analysées et rencontrées sur Marans la semaine dernière, on se dit qu'on devrait réaliser le même travail pour les exploitations agricoles et entreprises, comme cela a été fait sur les habitations, et ce, dans le cadre du PAPI submersion marine. Un deuxième PAPI sera probablement initié, pour la prévention des inondations, l'inondation fluviale qui engendrera des mesures de protection.

Madame SINGER parle ici de résurgence de marais ce qui n'entre pas dans le domaine submersion marine.

Selon ce qui sera décidé à ce moment-là, Monsieur le Président ne peut en préjuger, mais il estime que ce sera certainement l'objet du PAPI 2 qui désignera l'ensemble des inondations. Il rappelle qu'il est impossible aujourd'hui d'aller au-delà de la submersion marine.

Madame SINGER souhaite que le prochain exercice grandeur nature, tel que celui réalisé l'an dernier, se fasse sur l'ensemble des communes car réduit à quelques communes, cela donne l'impression de ne pas protéger tout le monde, c'est désobligeant vis à vis des communes qui ont également des problèmes similaires. Elle demande un exercice couvrant tout le secteur concerné, avec une vraie logique d'inondation et continuer à promouvoir l'implantation des plans communaux de sauvegarde. Elle profite de l'occasion pour demander l'état d'avancement du déploiement du logiciel Numérisk : elle a appris par la société Numérisk et non la CDC que celle-ci ne prenait plus en charge la cotisation des communes ayant bénéficié de l'exercice.

Monsieur le Président indique qu'une délibération a été prise en ce sens lors du dernier Conseil Communautaire, ne pouvant donner à ce moment la situation sur le plan administratif.

Madame SINGER analyse qu'il va être nécessaire de signer de nouvelles conventions qui ne seront plus tripartites. Numérisk a indiqué donner quelques mois de prolongation, le temps de la mise en conformité de la partie administrative.
NUMERISK

En « questions diverses », Madame SINGER précise, après vérification, qu'il n'y a pas eu de vote au Conseil Communautaire mais lors du dernier Bureau Communautaire.

24. GEMAPI – PAPI NORD AUNIS – EQUIPEMENTS DES OUVRAGES EN TELEMESURE ET TELEGESTION - DEMANDE DE SUBVENTION FICHE ACTION 6.1

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que dans un souci d'efficacité face à la gestion de crise que peuvent engendrer les submersions marines et les crues de grandes ampleurs, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a souhaité s'engager sur une démarche d'aménagement des ouvrages à la mer en éléments de télémesure et de télégestion et ainsi par la suite développer un système qui lui permettra de suivre les données de télémesure. La mise en place d'un tel système permettra donc de suivre les évolutions de niveau d'eau.

Dans le cadre de la fiche action 6.1 du Programme d'Actions du PAPI du Nord Aunis, une étude de faisabilité pour l'automatisation, de certains ouvrages avec télémesure puis télégestion a été élaborée.

Les conclusions/préconisations de cette étude ont permis d'identifier plusieurs ouvrages à équiper en éléments de télémesure consultable à distance.

Le montant de cette prestation est estimé à un montant prévisionnel de **200 000 € HT**

Cette prestation peut être financée par l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Charente-Maritime dans le cadre de la fiche action 6.1 du PAPI « Automatisation des ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion » selon le plan de financement suivant :

Répartition par partenaires	Part en %	Montant
ETAT (FPRNM)	50 %	100 000.00 €
Région	25 %	50 000. 00 €
Département	5 %	10 000. 00 €
Autofinancement	20 %	40 000.00 €
TOTAL	100 %	200 000.00 €

Une participation sera demandée au SYRIMA pour les ouvrages dont le syndicat est aujourd'hui propriétaire et gestionnaire déduction faites des aides qui seront attribuées à la CdC Aunis Atlantique.

Une convention financière définissant les modalités financières sera établie entre les deux parties.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Bcom27112019-05 du Bureau communautaire en date du 27 novembre 2019 relative à la demande de subvention pour l'automatisation de certains ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion du PAPI Nord Aunis

Vu la délibération n°Ccom06072022-20 du Conseil communautaire en date du 6 juillet 2022 relative à la demande de subvention pour l'étude faisabilité pour équiper les ouvrages à la mer avec télémesure ou télégestion

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- → D'APPROUVER le lancement de cette action et sa mise en œuvre ainsi que le plan de financement ;
- → D'AUTORISER le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de services de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime ;
- → D'AUTORISER le Président à solliciter une participation financière auprès du SYRIMA
- → D'AUTORISER le Président à signer tous les actes pouvant se rapporter à la présente délibération

Débats : Monsieur AUGERAUD souhaiterait que les matériels soient tous de la même marque entre le SYRIMA et les syndicats pour une facilitation de l'entretien et du suivi. Il indique par ailleurs que le nord Aunis est la seule zone qui n'est pas équipée de télémesure, ce qui entraine des difficultés de détermination des volumes prélevables, générateur de problèmes et tensions avec les associations écologistes ainsi que des pratiques d'un ancien temps. S'équiper c'est mesurer, quantifier pour pouvoir prévenir, c'est donc leur intérêt, même s'ils ne le voient pas. Il donne en exemple la zone de protection biotope qui finalement leur a été imposé. Ils demandent de la prudence.

Monsieur le Président relate les réactions des structures réticentes. Certains n'en voient pas l'intérêt, d'autres pensent que le fonctionnement risque de coûter cher. Peut-être reviendront-ils vers la CDC plus tard, Monsieur le Président propose d'articuler autour de ceux qui sont prêts à s'engager.

25. CIAS – MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que par délibération n°Ccom09112016-15, le Conseil communautaire a créé le CIAS et a défini ses statuts, modifiés par délibération n°Ccom07072021-15.

L'installation dans de nouveaux locaux, la création du service commun, la composition du Conseil d'Administration ainsi que le changement de nomenclature comptable invitent aujourd'hui le CIAS à venir modifier ses statuts afin d'y inclure les changements suivants :

Titre 1 - Article 3 - SIEGE SOCIAL : Le siège du CIAS Aunis Atlantique est fixé dans ses locaux administratifs au 1, route de Courçon à SAINT JEAN DE LIVERSAY (17170)

Titre 1 - Article 4 - OBJETS – Attributions : Le Contrat Local de Santé, signé entre la CDC et l'ARS sera suivi par la commission vie sociale de la CdC pour plus de cohérence dans la transversalité des actions avec la Convention Territoriale Globale et la politique de santé publique.

Titre 2 - Article 6 – Composition du Conseil d'Administration (Article L123-6 du CASF)

Il est composé du Président et de vingt-huit membres, répartis en deux collèges, qui siègent au Conseil d'Administration :
- 14 membres élus parmi et par le Conseil de l'EPCI au scrutin de liste,
- 14 membres nommés par le/ la Président(e) de l'EPCI.

Titre 3 – Article 11 – Règles comptables : La nomenclature en vigueur s'impose à la tenue de la comptabilité du CIAS. Le receveur de la CdC exerce les fonctions de comptable public du CIAS *(Art. L123-8 alinéa 4 du CASF).*

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 du Conseil communautaire portant création du CIAS, modifiée par délibération n°Ccom07072021-15,

Vu le projet de statuts présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la modification des statuts,

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

26. CIAS – CONVENTION CADRE CDCAA/CIAS

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que le statut des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences sont régies par les articles l 123-4 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le CIAS constitue, conformément à ses statuts, l'outil privilégié de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour animer et développer l'action intercommunale dans le champ social.

Dans un souci de clarification, la CdC Aunis Atlantique et le CIAS ont décidé de conclure pour l'année à venir, une nouvelle convention définissant l'étendue des concours apportés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique en dehors de la subvention annuelle d'équilibre du budget.

La présente convention a également pour but de préciser les conditions générales régissant les concours en nature apportés par la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour participer au fonctionnement de son CIAS.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles l 123-4 et suivants

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 du Conseil communautaire portant création du CIAS, modifiée par délibération n°Ccom07072021-15,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention présentée,

→ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération

27. CIAS – NOUVELLE LAITERIE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Monsieur le Président donne la parole à Madame BOIREAU, Vice-présidente déléguée, qui rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a validé le principe de création d'un pôle social et solidaire au sein de l'ancienne laiterie de St Jean de Liversay. Ce projet de pôle social et solidaire contribue à la réhabilitation du patrimoine industriel local pour créer un équipement structurant pour la population d'Aunis Atlantique.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique met à disposition du CIAS les locaux du Pôle social dit « La Nouvelle Laiterie ». La présente convention a pour but de préciser les conditions générales régissant cette mise

à disposition de locaux.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles l 123-4 et suivants

Vu la délibération n° Ccom09112016-15 du Conseil communautaire portant création du CIAS, modifiée par délibération n°Ccom07072021-15,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention présentée,

→ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,

→ D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette délibération et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique, financier de la délibération

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATELIERS-RELAIS LES CERISIERS VILLEDOUX – REVALORISATION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que par délibération en date du 27 mai 2015, le Conseil Communautaire autorisait la location des bureaux et ateliers de la ZA Les Cerisiers à Villedoux par la signature de baux dérogatoires ou commerciaux.

Les tarifs de location des ateliers-relais de Villedoux n'ont pas été revalorisés depuis plusieurs années.

Actuellement, les tarifs de location sont fixés :

Pour les baux dérogatoires (maximum 36 mois) : Loyer fixé à 3 € HT/m²/mois pour les bureaux et les ateliers :

- ✓ Soit pour un bureau de 86 m² : 258 € HT/mois
- ✓ Soit pour un atelier de 181 m² : 543 € HT/mois

Pour les baux commerciaux (3, 6,9 ans) : Loyer fixé à 4,50 € HT/m²/mois pour les bureaux et ateliers :

- ✓ Soit pour un bureau de 86 m² : 387 € HT/mois
- ✓ Soit un atelier de 181 m² : 814.50 € HT/mois

Il y a lieu de revaloriser ces tarifs au vu de ceux pratiqués sur le marché.

L'indexation des loyers s'appliquent en sus aux baux.

Ces tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux baux signés à compter du 1er janvier 2024.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°Ccom24012017-01 du Conseil communautaire en date du 24 janvier 2017 validant le Schéma de développement économique 2016-2026,

Vu la délibération n°Ccom08062016-12 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2016, fixant le tarif mensuel des locations des baux dérogatoires,

Vu la délibération n°Ccom05022020-12 du Conseil Communautaire en date du 5 février 2020, fixant le tarif mensuel des locations des baux commerciaux,

Vu la délibération n°Ccom03032021-11 du Conseil Communautaire en date du 3 mars 2021, fixant le tarif mensuel des locations des baux professionnels,

Vu l'équilibre financier du budget annexe de la Zone d'Activités Les Cerisiers,

Vu les tarifs proposés par la commission Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la revalorisation des tarifs ci-dessous :

	BUREAU	ATELIER
BAUX DEROGATOIRES ET PROFESSIONNELS : 6€ HT/m²/mois	516 € HT/mois	1 086 € HT/mois
BAUX COMMERCIAUX : 8 € HT/m²/mois	688 € HT/mois	1 448 € HT/mois

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

29. TOURISME – CONVENTION TOURISME FLUVESTRE – GESTION DES HALTES ESCALES

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire de 4 pontons sur La Ronde et la Grève-sur-Mignon qui sont installés sur le Domaine Public Fluvial de l'IIBSN. Pour assurer leur exploitation et leur entretien, ainsi que celui du matériel, l'IIBSN dispose de compétences et d'un service d'astreinte dédié aux ouvrages techniques.

Une convention est proposée, ayant pour objectif de formaliser ce partenariat, entre l'IIBSN et les trois propriétaires des pontons, à savoir la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin.

Pour l'exercice 2023, le montant s'élève à 1 800 € et sera ajusté les années suivantes.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la convention de gestion des haltes-escales sur la Sèvre Niortais navigable et ses affluents,

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

→ D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

30. MOBILITES – DISPOSITIF D'INCITATION AU COVOITURAGE – COMPLEMENT 2023 ET 1ER TRIMESTRE 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a fait entrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM), avec :

- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, elle souhaite mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière avec l'opérateur KLAXIT qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés. Une convention a été signée avec l'opérateur Klaxit pour étendre le dispositif à Aunis Atlantique de mai à décembre 2023.

En 2023, KLAXIT avait estimé à 9 000 le nombre de trajets éligibles à un financement par Aunis Atlantique entre mai et décembre 2023.

Le dispositif a rencontré un fort succès puisqu'au 30 septembre 2023, 14 000 trajets ont été financés par Aunis Atlantique. En conséquence, un premier avenant pour un complément d'enveloppe de 6 000 euros a été signé avec Klaxit, pour couvrir l'ensemble des trajets éligibles au financement d'Aunis Atlantique jusqu'à la fin de l'année 2023, et ainsi permettre le financement de 2 600 trajets supplémentaires.

Pour maintenir ce dispositif jusqu'en mai 2024, la signature d'un nouvel avenant de 14 000 euros est nécessaire, permettant de financer 7 350 trajets supplémentaires.

Au total, grâce à ce soutien financier, ce seront donc 23 950 voitures qui auront été évitées.

Le Fonds vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage et en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière.

Plan de financement de l'opération de mai 2023 à mai 2024 :

DEPENSES (HT)			RECETTES	
Aide financière aux covoitureurs	Mai à septembre 2023	12 000 € TTC	Etat (Fonds vert)	6 000 €
	Octobre à décembre 2023	6 000 € TTC		3 000 €

Janvier à avril 2024	14 000 € TTC		7 000 €
Prestation d'accompagnement Licence KLAXIT Commission par trajet (part variable selon le nombre de covoiturage effectués)	9 600 € HT 5 500 € HT 4 500 € HT	Etat (Fonds vert)	9 800 €
		CDC	29 720 €
Total	**55 520€ TTC**	**Total**	**55 520 € TTC**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,

Vu la délibération n°Ccom15032023-30 du Conseil communautaire du 15 mars 2023 validant le plan de financement du développement du covoiturage,

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilités du 18 janvier 2023 portant sur le déploiement du dispositif KLAXIT sur le territoire d'Aunis Atlantique,

Vu de règlement du Fonds vert,

Après en avoir délibéré, par 30 voix pour et 2 voix contre, **DECIDE**

- → DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus ;
- → D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement.
- → D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN ajoute que c'est vraiment sur la mobilité que le projet de territoire doit être axé.
Monsieur LECORGNE demande précision sur le nombre de 23 950 véhicules évités.
Monsieur le Président répond que c'est le flux dans les deux sens mais pour les habitants du territoire uniquement.

Départ de Monsieur BOUHIER

31. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITES – PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué qui rappelle aux membres présents que la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) Rénov' Info Service est un espace d'information, de conseil et d'accompagnement aux particuliers portant sur la maîtrise de l'énergie dans l'habitat. Renov'Info service intervient sur Aunis Atlantique, Aunis Sud et Vals de Saintonge Communauté.

La convention du service unifié entre les 3 EPCI s'achevant fin 2023, il est nécessaire d'en signer une nouvelle pour 2024.

Le service unifié est un outil juridique de mutualisation permettant la mise en commun de moyens afin de favoriser la réalisation de la mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Un tel service unifié créé par convention entre Aunis Sud, Aunis Atlantique et Vals de Saintonge Communauté porte depuis décembre 2018 l'Espace Info Energie, devenu en 2021 Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE).

Il est proposé que la convention ne court que sur 1 an pour se caler sur la prolongation du financement du programme national SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique) sur 2024 uniquement. En 2025, un nouveau système de financement sera mis en œuvre dans le cadre de l'évolution générale du service public de la rénovation de l'habitat.

Les modifications proposées dans la nouvelle convention portent sur :

- L'actualisation du nom attribué à la PTRE : Rénov' Info Service
- La mise à jour de la définition des missions

- La durée de la convention pour couvrir l'année 2024
- La mise à disposition de trois agents et non plus deux

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°39 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Développer la Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique »,

Vu le PCAET et la fiche action 1.2.1 intitulée « réduire la dépendance énergétique de l'habitat »,

Vu la convention du service unifie pour la gestion la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique Aunis-Vals de Saintonge entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 7 octobre 2022,

Vu la candidature de la Communauté de Communes Aunis sud, porteur du service unifie « PTRE Rénov' Info Service », à l'appel à manifestation d'intérêt « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique » du réseau France Rénov' en Nouvelle-Aquitaine pour 2024,

Vu l'avis favorable du COPIL de la PTRE du 16 octobre 2023 portant sur la reconduction de la convention pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'APPROUVER la nouvelle convention 2024 du service unifié pour la gestion de la PTRE Rénov' Info Service telle qu'elle figure en annexe,

→ D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération, et à signer les avenants qui pourraient s'avérer nécessaires.

32. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que Lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 8 Novembre 2023 :

- **Finances – Renouvellement ligne de trésorerie – 500.000 euros**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de renouveler la ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne pour faire face à d'éventuels besoins de trésorerie.

Date de l'offre	06/11/2023
Montant	500 000 €
Durée	12 mois maximum
Taux	€ster +0,50 %
Paiement des intérêts	Mensuellement
Commission d'engagement	500 euros
Commission de non-utilisation	0,20 %

- **Finances – Renouvellement crédit court terme**

Compte-tenu des recettes attendues sur les différents grands projets, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de prolonger le crédit court terme de 2 ans d'un montant de 1 900 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne, selon les conditions suivantes :

Date de l'offre	03/11/2023
Montant	1 900 000,00 euros
Durée	24 mois
Taux	Euribor 3 mois +0,90%
Périodicité de paiement des intérêts	Trimestriellement
Base de calcul des intérêts	Exact / 360 jours
Périodicité de remboursement	In fine
Frais de dossier	1 450 euros
Remboursement anticipé	Sans indemnité

- **Ressources humaines – Aide sociale – Participation aux frais d'obsèques d'un agent décédé en activité**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer à la famille d'un agent décédé une participation

forfaitaire de 1 000 euros aux frais d'obsèques.

- **Ressources humaines – Dispositif VTA – Versement prime agent**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de verser à l'agent volontaire recruté, l'aide forfaitaire de l'Etat d'un montant de 5 000 euros au titre de l'aide coup de pouce « sac à dos » prévue par le dispositif VTA, pour les dépenses d'installation, de fournitures et de mobilité.

- **Ressources humaines – Services civiques – Convention Territoriale Globale (CTG)**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de recruter deux volontaires en services civiques afin de mettre en œuvre une politique d'accompagnement vers la vie d'adulte des jeunes de 15 à 30 ans et d'apporter un soutien à l'agent en charge du pilotage du projet « Terre de jeux 2024 ».

Il a été approuvé la mise en place d'une convention avec Unis-cité qui accompagne la collectivité dans le cadre du programme « solidarité aidants ».

Il a également décidé de solliciter les financements auprès de la Caf et Malakoff Humanis.

- **Commande publique – Plateforme numérique de gestion des risques majeurs – Licence PCS et PICS – Avenant au marché**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'autoriser le Président à signer un avenant de prolongation de 3 mois au marché avec Numérisk pour assurer une continuité, le temps que chaque commune reprenne le financement de sa licence.

- **Commande publique – Mutualisation – Adhésion au groupement de commandes – Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés à compter de la date de signature de la convention par la CDC jusqu'au terme du marché passé par l'UGAP pour le compte de la CDC fixé au 31 décembre 2028. Le Bureau communautaire s'engage à exécuter avec le titulaire retenu par l'UGAP, le marché conclu au nom de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

- **Développement économique – Vente d'un local – Zone commerciale Les Morines à Charron – Vente d'un local**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de vendre le lot 3 du bâtiment B dans la zone commerciale Les Morines à Charron, parcelle AM 289 d'une superficie de 189,1 m² à une SCI qui souhaite ouvrir un commerce de vente de produits à base de produits de la mer.

Le prix de vente du lot, conformément à l'avis des Domaines, a été fixé à 150 000 € hors taxe et hors frais.

- **Tourisme – Subvention de qualification aux hébergements**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de valider le principe de versement de subventions pour les hébergeurs touristiques, dans le cadre de l'aide au classement et à la qualification des hébergements selon les critères et les modalités suivantes :

- ✓ Le prestataire touristique doit s'engager dans une démarche qualité en apportant la preuve de l'obtention du classement et/ou de la qualification,
- ✓ Le prestataire touristique doit être adhérent à l'office de tourisme Aunis Marais-poitevin,
- ✓ Plusieurs hébergements sont subventionnables par propriétaire,
- ✓ Le montant de l'aide de la CDC pourra être versé à hauteur de 50% des frais réels engagés (coût d'entrée divisé par 2), plafonnée à hauteur de 200€,
- ✓ Seules les 20 premières demandes peuvent prétendre à cette aide,

- **Enfance-Jeunesse – Expo 9-13 et 13-18 – Création d'une équipe d'animateur – Prise en charge de la formation**

Dans le cadre de l'animation de l'expo 9-13, moi jeune citoyen et l'expo 13-18 question de justice, auprès des collégiens du territoire, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de prendre en charge les frais de formation de 12 animateurs.

Il a été également décidé de solliciter le financement des frais de formation d'un montant de 4 235 euros auprès de la Caf à hauteur de 80 %.

Cette formation sera facturé 64 euros à chaque participant hors CDC, par convention, pour les CDC d'Aunis Sud et l'Ile de Ré.

<u>Décisions du Président</u>

⇨ 02/11/2023-DEC2023-017 : Dans le cadre de la réhabilitation des 3 garages de La Caale à Marans, il a été

décidé de valider le plan de financement modifié ainsi que les subventions de l'Etat (DETR, DSIL…) qui en découlent :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)	Montant prévisionnel HT
HONORAIRES MAITRE D'ŒUVRE	**66 813,00 €**
TRAVAUX	**738 300,00 €**
AUTRES ETUDES	**22 386,30 €**
Dépollution - ORIAD	*3 660,00 €*
Etude de sol - GEOTECHNIQUE	*9 253,80 €*
Controleur technique - APAVE	*3 780,00 €*
SPS - APAVE	*2 922,50 €*
Etude thermique - ITF	*780,00 €*
Relevés plans bâtiments - Imagerie 3D	*1 990,00 €*
Coût HT	**827 499,30 €**

Plan de financement prévisionnel				
Financeurs	Sollicité	**Base subventionnable**	**Montant HT**	**Taux intervention**
DSIL	330 999,72 €	827 499,30 €	330 305,20 €	40,00%
DETR	330 999,72 €	827 499,30 €	330 305,20 €	40,00%
Sous-total			**660 610,40 €**	
Autofinancement			166 888,90 €	
Coût HT			**827 499,30 €**	

⇨ 08/11/2023-DEC2023-018 : Dans le cadre de la rétrocession des parcelles de la zone d'activités de Beaux Vallons sur la commune de Saint Sauveur d'Aunis, il a été décidé de rétrocéder gratuitement à la commune de Saint Sauveur d'Aunis, les parcelles ZS 161, ZS 207, ZS 243, ZS 265, ZS 267, ZS 287, ZS 295, ZS 301, ZS 126 Impasse de Beaux Vallons et ZS 171 Rue du Fief de l'Etang.

Il a été demander à la commune de Saint Sauveur d'Aunis de classer ces parcelles dans le domaine public routier de la commune.

La décision n°DEC2023-006 de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été abrogée.

DIA 2023

Commune	N° DIA	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du bien	Prix	Préemption
Ferrières	DIA 23C0002	SCI SEPT 79	SCI PHYSIO CHAZAL	115 Rue de la Juillerie	403.000 €	Renonciation au 09/02/2023
St Sauveur d'Aunis	DIA 23C0006	Consort Raud ROUGIER	CDC Aunis Atlantique	Fief de l'Etang	218.202 €	Renonciation au 23/02/2023
St Sauveur d'Aunis	DIA 23C0005	SAS Les 5 sens (La Rochelle)	Me AUDIBERT	Fief de l'Etang	9.144 €	Renonciation au 15/03/2023
St Sauveur d'Aunis	DIA 23C0012	SCI JMTS	SCI MIQUELON	Fief de l'Etang	120.000 €	Renonciation tacite (transmise trop tard à la CDC)
St Ouen d'Aunis	DIA 23C0009	Mme BARRAUD	SCI YAELAM	Le Breuil	100.000 €	Renonciation au 11/05/2023
St Sauveur d'Aunis	DIA 23C0020	SCI Quality Immo	CDC Aunis Atlantique	Fief Porte Fache	1.485 €	Renonciation au 15/05/2023
St Sauveur d'Aunis	DIA 23C0023	SCI Quality Immo	SC AFP	Fief Porte Fache	2.415 €	Renonciation au 23/05/2023
Marans	DIA 23C0031	CST RAMBEAU	CDC Aunis Atlantique	Au pont St Jean	475.060 €	Renonciation au 19/06/2023
Ferrières	DIA 23C0028	SAS Les Mousquetaires	/	Les balottes	1.589.793€	Renonciation au 09/13/2023
Marans	DIA 23C0077	Lotissement de la Pénissière	Ap Yacht Conception	Z.I La Penissière	50.270 €	Renonciation au 13/11/2023
Marans	DIA 23C0078	Lotissement de la Pénissière	CDC Aunis Atlantique	Z.I La Penissière	1 €	Renonciation au 13/11/2023

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2023 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

→ PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA 2023-2024

20 décembre - 18h30 : Conférence des Maires – Spéciale Inondation - PSP
15 janvier - 18h30 : Commission Développement économique – PSP
25 janvier – 18h30 : Commission Culture - PSP
30 janvier – 18h30 : Cérémonie des vœux – Inauguration - La Nouvelle Laiterie
7 janvier – 18h30 : Bureau communautaire – PSP
6 février – 18h30 : Commission Eau – Environnement – PSP
9 février – 10h : Comité syndical SCoT – CDA La Rochelle
14 février – 18h30 : Conseil communautaire – PSP

FESTIVAL L'HORIZON FAIT LE MUR

Monsieur VINATIER exprime sa déception de l'implantation désormais de ce festival à Aytré à partir de juillet prochain. Il avait son importance pour la CDC depuis le nombre d'années qu'il était à La Laigne. Il regrette qu'il n'ait pas été possible de garder ce festival sur le territoire de la CdC.

Monsieur le Président explique avoir reçu le directeur et le président de l'association après son annulation en 2023 à la suite du séisme, afin d'envisager comment et où accueillir ce festival. Ils avaient alors certifié ne pas aller en agglomération car ils bénéficiaient de fonds pour la culture en territoire rural. Une nouvelle rencontre était prévue pour aller plus loin, et le président a appris par la presse leur départ pour Aytré.

Monsieur AUGERAUD ajoute qu'il a été assez fidèle à sa manière de faire.

Madame AMY-MOIE exprime sa colère sur cette délocalisation sur un territoire qui a déjà une programmation importante. Cela n'a pas de sens. Elle en prend néanmoins acte.

SERVICE URBANISME ET INSTRUCTIONS

Monsieur VINATIER indique qu'il prend le temps d'étudier et de répondre à toutes les demandes de permis de construire et déclarations préalables de travaux déposées pour sa commune. Il vient de vivre deux cas de figure qui l'ont passablement énervé. Celui d'un ancien élu, qui connaît donc la législation, qui s'est permis d'effectuer des travaux sans demande préalable. Convoqué pour lui demander de régulariser, celui-ci a rétorqué qu'il faisait ce qu'il voulait. Finalement déposé et mis à l'instruction dans les services de la CDC, des remarques ont été exprimées sous forme de recommandations avec un avis défavorable, ce qui n'a eu aucun effet puisque malgré un deuxième examen et des recommandations, la DP a été validée. La semaine passée, il a reçu un avis favorable d'une DP à laquelle il n'a même pas eu le temps d'envoyer son avis. Si l'avis du maire n'est pas pris en considération au service instruction de la CDC, il ne fera plus d'effort et laissera la CDC instruire seule.

Ayant déjà vécu cela, Madame GATINEAU indique le risque d'un recours obligeant la prise d'un avocat aux frais de la commune pour pouvoir contester le permis de construire.

Monsieur TAUPIN conteste ces propos et déroule le processus. Chaque mairie rentre les éléments sur l'application Oxalys. Théoriquement, l'avis du maire doit y figurer. Monsieur TAUPIN l'informe que le service instruction a accès immédiatement aux éléments et travaille aussitôt les dossiers. Il invite Monsieur VINATIER à faire un point au niveau des services de sa commune. La nouvelle convention sur l'instruction des ADS est en cours de rédaction, elle devra passer dans chaque commune, ce qui permettra à chacun de s'exprimer. Il n'y a pas d'obligation de recourir aux services d'instruction de la CDC.

FERMETURE CYCLAD

Monsieur LECORGNE indique que c'est la 2ème fois que Cyclad ferme la déchetterie de Longèves. La commune de Longèves a investi dans une pompe et propose de la mettre à disposition de Cyclad car l'accès au public est complétement possible. C'est seulement l'accès aux bennes qui est compliqué. Il ne souhaite pas que cette situation se prolonge et que cela justifie un report vers Saint Sauveur ou Marans et qu'on peut se passer de la déchetterie de Longèves. De plus, il existe par ailleurs un manque de signalétique pour indiquer la déchetterie de Saint Sauveur d'Aunis.